

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 FEVRIER 2022**

---

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE-MARIANNE (EXCUSEE), M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE-GUILAUME (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER (JUSQU'AU 8EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY-ALAIN (EXCUSE), M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS-ROGER (EXCUSE),	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE),	CHEF DE ZONE.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

### **A. CONSEIL COMMUNAL**

Mme la PRESIDENTE : Bienvenue à chacun d'entre vous, chers Conseillères et Conseillers et aux citoyens qui nous suivent en direct ce soir. Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Alain LEROY, Roger ROUSMANS, Guillaume FARVACQUE et Marianne DELPORTE. Je vais vous rappeler les règles de la visio mais j'espère en tout cas que c'est la dernière fois, et que au mois de mars nous pourrions nous rencontrer un présentiel. Et j'y crois fermement pour le prochain Conseil communal. Donc, puis-je demander aux Conseillers communaux de bien vouloir prévenir au cas où vous quittez la séance.

En fin de séance publique du Conseil communal, je soumettrai à l'assemblée, en vertu de l'urgence, un point supplémentaire qui est le point 17. En effet, eu égard à la situation sanitaire actuelle et suite aux nouvelles mesures adoptées au niveau fédéral, j'ai adopté une ordonnance de police sur pied de l'article 134 de la nouvelle loi communale. Il s'agit d'une ordonnance mettant un terme aux effets de l'ordonnance numéro 2 du 28 janvier que nous avons pris au dernier Conseil communal. Eu égard aux modifications apportées par le nouvel Arrêté Royal, il ne pouvait être attendu la tenue du Conseil communal enfin de prendre ces mesures au risque de voir les restrictions non levées pour les nuits du 17 au 21 février, c'est-à-dire à aujourd'hui.

Alors que la situation sanitaire tient tout le monde en haleine et nous laisse entrevoir une période plus sereine, ce sont maintenant les conditions météorologiques qui demandent la vigilance de chacun. La tempête Eunice n'a pas épargné Mouscron et ses environs. Fort heureusement, aucune victime n'est à déplorer sur notre territoire. Mais par ces quelques mots d'introduction, je tiens à remercier les équipes administratives et techniques communales, la Zone de Police, la Zone de Secours, les équipes enseignantes et tous les intervenants privés ou publics qui ont travaillé sans relâche depuis vendredi et qui poursuivent cette semaine, encore, leurs efforts pour répondre le plus adéquatement possible aux sollicitations de chacun. Merci vraiment à tous ces intervenants. Les dégâts sont nombreux, les interventions s'enchaînent encore pour les équipes techniques, et peuvent pour certains, pour certaines, prendre un peu de temps et donc demander un peu de patience. Plusieurs perturbations importantes subsistent à ce jour, et plusieurs tronçons sont fermés dans les deux sens de la circulation : l'avenue du Parc, entre la Patte d'Oie et la rue des Sports, de nombreux arbres sont couchés sur le sol. Déjà à ce jour certains techniciens sont intervenus mais ce n'est pas terminé. Le tronçon haut de la chaussée de Luigne entre l'entreprise SORRY et le rond-point du centre de Luigne : des soucis au niveau d'une façade. Il semblerait que pour demain, en début d'après-midi, nous pourrions réouvrir une partie de la voirie. Et la rue des Frontaliers entre la rue Louis Bonte et l'école Philippe Geluck : la même chose, risque d'effondrement d'une partie de la façade. Donc nous attendons les interventions de différents entrepreneurs pour pouvoir réouvrir une partie de la route à la circulation. La priorité reste de garantir une sécurité optimale. Les équipes font leur maximum pour diminuer autant que possible les éventuels désagréments. Les riverains impactés par ces blocages de rue seront individuellement contactés par les services de police, que je remercie, qui se tiennent à leur disposition pour relayer aux services communaux les éventuels besoins de soutien spécifique. Et je me permets, pour terminer, de rappeler ici les numéros de contacts utiles : pour toute situation mettant en danger la vie d'une personne, composez le 112. Pour toute intervention non urgente composez le 1722 ou sollicitez une demande d'intervention par internet sur le site [www.1722.be](http://www.1722.be). Le Collège communal et la cellule de crise suivent de près l'évolution de la situation. Un nouveau point sera d'ailleurs communiqué demain en fin de matinée puisque nous nous réunissons demain matin. Merci à chacun pour sa vigilance.

Nous passons à présent au Conseil communal. Il y a trois questions d'actualité. La première est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne les conduites de distribution d'eau en amiante-ciment. Et la deuxième pour le groupe PS, elle concerne l'état de nos établissements culturels. Et la troisième est posée par Marc LEMAN pour le groupe ECOLO. Elle concerne les terres polluées du DRYPORT. À présent, nous arrivons Conseil communal.

**1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Bonjour tout le monde. Je voudrais en profiter pour aussi remercier toutes les personnes qui ont été sur le pont durant les tempêtes et qui sont encore sur le pont, au nom du groupe ECOLO. Et pour le vote, ce sera oui.

Mme AHALLOUCH : Je me permets également d'embrayer et de remercier tous les services qui sont intervenus en première ligne, mais aussi toute la solidarité qu'il y a eu entre les habitants, et donc également évidemment les services techniques de la Ville. On se rend compte que la solidarité est bien utile dans ces moments compliqués. Pour le vote, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

**2<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNIATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE PLACE VALÈRE GRIMONPONT À DOTTIGNIES (MOUSCRON).**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'aliéner une partie de parcelle de terrain d'une superficie totale de 95 m<sup>2</sup> Place Valère Grimonpont à Dottignies. Vous pouvez voir sur le slide qui passe en ce moment, c'est la zone verte en bord de voirie et la photo sur le bas de la friterie qui se trouve sur cette place à Dottignies. Je vois qu'une main s'est levée. Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Une question assez brève. Comme on peut le lire dans le PV du 30 novembre 2020, la ville a racheté 1 ha 48 a à la SNCB pour un prix de 500.000 €, donc ça fait plus ou moins 34 € du m<sup>2</sup>. Donc ces terrains sont pour la plupart des fonds de jardin occupés par les habitants du quartier. Cela concerne plus ou moins 60 personnes. Et dans ce rapport on disait que contacts allaient être pris avec ces riverains pour voir si ils voulaient racheter le fond de leur jardin. Il y en avait certains qui l'occupaient suivant une convention et donc je sais qu'il y avait des contacts qui devaient être pris. Dans le rapport de l'époque, vous disiez que l'expert évaluait la vente à plus ou moins 40 € du m<sup>2</sup>. Ici le terrain est vendu à 20 € du m<sup>2</sup>. Deux petites questions. Est-ce que les contacts ont déjà été pris avec les riverains ? Et quel est l'état d'avancement des contacts ? Et est-ce que les riverains pourront eux aussi acquérir leur terrain au prix de 20 € du m<sup>2</sup> ? Merci

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais avant de répondre je vais peut-être donner la parole à Marc CASTEL pour répondre aux 2 en même temps.

M. CASTEL : Oui Madame la Bourgmestre. Donc la situation de la friterie qui n'est pas neuve, qui est d'ailleurs une des dernières friteries non construite en dur sur le territoire de Mouscron. Je suppose donc que si on vend la parcelle ce sera pour que eux puissent construire en dur et ne pas laisser cette friterie telle qu'elle est là. Initialement il était prévu qu'elle soit en fond de parking, perpendiculaire aux bâtiments qui sont là, et pas juste devant l'école et la cour de récréation des maternelles. Donc on ne va pas contre, mais je crois qu'il serait utile quand même avant d'aliéner une parcelle, d'y mettre un bémol en disant sous acceptation du permis de construire, parce que forcément ils devront faire la demande de permis de construire puisqu'ils vont construire en dur, et on risque quand même que, au niveau de l'école, il y ait des réclamations du fait de la proximité de la cour de récréation par rapport à la friterie. Je crois qu'il serait de bon ton d'ajouter sous réserve d'acceptation du permis de bâtir.

Mme la PRESIDENTE : Oui je vais peut-être répondre tout de suite par rapport à la construction. Oui, ce sera une construction en dur, bien sûr. C'est une obligation et ils seront obligés de déposer un permis d'urbanisme. C'est bien ce qui a été prévu avec ces futurs propriétaires. Alors, en ce qui concerne le travail qui a déjà été effectué pour les fonds de jardin, je vois ici que l'acte a été enregistré par la SNCB. Maintenant c'est fait, ça c'est fait. Donc, il y a un contact avec la régie de quartier, ça c'est fait. Au niveau de la friterie, nous en sommes là aujourd'hui, et en ce qui concerne les courriers des riverains, ils ont été envoyés à tous les riverains, et certains riverains, certains dottigniens, commencent aujourd'hui à se manifester, donc venir vers nous, maintenant. Et c'est vrai que c'est à 40 € le m<sup>2</sup>.

Mme NUTTENS : Qu'est-ce qui explique la différence entre les 20 € pour la parcelle dont on parle aujourd'hui, les 40 € pour les riverains.

Mme la PRESIDENTE : Je me tourne vers la directrice générale et la directrice financière. On a une expertise de la société GALTIER VALOREM et ça c'est pour les jardins privatifs. On a eu une expertise de quelle société, donc dans le dossier? Voilà, le rapport d'expertise valeur vénale normale, en février 2020 par l'expertise GALTIER, donc ça c'est avec le client, c'est la SNCB. Et alors, pour la friterie, et je regarde la directrice financière, ce sont eux qui ont expertisé ça comme ça. Donc, c'est selon le résultat des expertises que ces prix ont été définis.

Mme NUTTENS : Parce que quand je suis venue voir les pièces au CAM cette semaine, j'ai lu le rapport d'expertise, le premier dont vous parlez, et on parle bien de la surface totale, donc, de 1 ha 48 a et 15 ca dont la parcelle dont on parle aujourd'hui et qui fait partie de ce montant-là. Et donc c'est bizarre que les riverains devraient payer plus. Enfin, je ne comprends pas très bien parce que vous dites que l'expertise a été faite par la friterie, donc ça veut dire que si des riverains font une autre expertise et qu'ils arrivent aussi à 20 € ils pourront aussi l'acheter à 0 € ?

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas la friterie qui a fait l'expertise, c'est bien la société GALTIER.

Mme NUTTENS : Pardon, j'ai mal compris.

Mme la PRESIDENTE : C'est à la dernière page du document que vous avez sans doute vu, de l'expertise GALTIER. Je peux relire le tableau. Donc, pour les jardins privatifs, il y a une superficie de 5.740 m<sup>2</sup> à 40 € le m<sup>2</sup> pour une valeur de 229.000 €. Jardin, potager et serre, il y a 2965 m<sup>2</sup> à 65 € le m<sup>2</sup>, pour une valeur de 192.000 €. Et alors le surplus qui est 4.795 m<sup>2</sup> à 20 € le m<sup>2</sup> et ça c'est tout ce qui concerne le parking à l'époque, pour une valeur de 95.000 €. Donc on a un total, et c'est comme ça que nous l'avons acheté pour 520.000 €, et on fait aucun bénéfice puisque c'est pour, voilà c'est ce qui est écrit. La valeur est écrite ici, donc les choses sont claires. C'est ce que nous devons demander, et le reste c'est le parking. Donc, ça c'est nous, nous refaisons le parking. Donc nous réaménageons le parking avec des plantations et des places bien délimitées. On l'avait montré, il me semble, la fois précédente par rapport au plan du parking. Et alors pour l'école, Marc, je me rends compte que derrière cette friterie, aujourd'hui, c'est une petite clôture assez basse, et à mon avis ce serait intéressant, je pense, que ces clôtures soient plus hautes, tout autour de l'école, pour un peu mieux protéger, sans doute, les enfants et l'arrière de cette friterie. Maintenant ce sera une friterie en dur. Donc les gens pourront aussi manger à l'intérieur mais maintenant on peut être encore plus exigeant vis-à-vis de ces propriétaires concernant les déchets et de toute façon il y a déjà ça, ça c'est sûr. Et moi je crois qu'il faudrait que la clôture soit plus haute qu'à l'arrière pour protéger davantage les enfants de ces différents déchets qui pourraient être jetés au-dessus de la clôture

M. CASTEL : La clôture est de 1,80 m pour l'instant avec une petite grille.

Mme la PRESIDENTE : Ça ne me paraît pas aussi haut.

M. CASTEL : Si si. Elle est aussi haute que moi. Donc si j'ai bien compris, on aliène la parcelle pour que eux puissent construire en dur. Au cas où ils n'obtiendraient pas le permis pour quelque raison que ce soit, ils deviendraient propriétaires alors de places de parking.

Mme la PRESIDENTE : Evidemment s'ils ne peuvent pas construire, sans doute qu'ils ne resteront pas là et qu'ils iront ailleurs. Maintenant, notre espoir c'est qu'ils puissent avoir le permis sinon on n'aurait pas vendu cette parcelle à ces gens. Les choses sont claires.

M. CASTEL : L'objectif de ma démarche, c'est de dire n'est-il pas utile d'y ajouter "sous réserve de l'obtention du permis" pour éviter qu'ils achètent un bien qu'ils ne peuvent pas utiliser.

Mme la PRESIDENTE : Normalement c'était déjà prévu avec l'urbanisme, donc je crois qu'ils se sont déjà bien renseignés. Je les ai rencontrés ces gens d'ailleurs, avec les différents services, par rapport à la faisabilité.

M. CASTEL : Parce que je ne l'ai pas vu dans les considérants.

Mme la PRESIDENTE : Maintenant on peut peut-être le rajouter. Mais en tout cas c'est l'objectif, que ce soit construit en dur et qu'ils demandent un permis d'urbanisme, ça c'est obligatoire. Merci pour ces questions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 8 abstentions (ECOLO, PS).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Place Valère Grimonpont, pour partie cadastrée comme étant parcelle Division 7, Section R, n1434/2A P000 et pour partie non cadastrée, d'une superficie totale de 95m<sup>2</sup> ;

Considérant que M. et Mme DECROIX-MUSUMECCI, exploitants de la friterie « Jo la Frite », sont actuellement occupants de cette parcelle via une convention d'occupation, et qu'ils se sont manifestés pour son acquisition afin de pérenniser leur commerce ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 11 février 2020 par le bureau d'expertise Galtier Valorem et reprenant pour cette partie considérée comme 'surplus' une valeur de €20/m<sup>2</sup>;

Considérant que l'état du bien vendu n'a pas évolué depuis cette expertise et que la valeur du bien qui y est reprise reste adéquate ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 25 voix (cdH, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 8 abstentions (ECOLO, PS) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'aliéner une parcelle de terrain pour partie cadastrée comme étant Division 7, Section R, n1434/2A P000 et pour partie non cadastrée, d'une superficie totale de 95m<sup>2</sup>, sise Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies (Mouscron) et ce, en faveur de M. et Mme DECROIX-MUSUMECCI pour un montant total de 1.900 € hors frais.

**Art. 2.** - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2022.

**3<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC WIENERBERGER ET PORTANT SUR « L'ACCORD D'ACHÈVEMENT PARTIEL DE L'EXTRACTION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ARGILIERE DU BOIS FICHAUX ».**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la convention à passer avec la société WIENERBERGER, exploitant de l'argilière du Bois Fichaux et portant sur l'achèvement partiel de l'extraction sur la partie de ce site à acquérir, suite à une décision du Conseil du 21 décembre 2020 et sur l'aménagement futur de cette argilière. Le plan 1, donc celui-ci, nous montre l'aménagement joint au premier permis délivré en 2009. Le plan 2, c'est ce qu'on pourrait en faire. Le plan 2 reprend les dates des rachats. Le plan 1, nous montre l'aménagement joint au permis qu'on a délivré en 2009, donc il y a longtemps. On peut revenir au plan précédent. Ce plan reprend les dates de rachat des parcelles suivantes, donc il y a une superficie de ce que nous reprenons aujourd'hui de 1 ha 46 a 5 ca, et la deuxième partie suivante, donc ici, mais je ne sais pas si vous voyez bien à l'écran, mais la partie que nous rachetons maintenant, elle se trouve en bas à gauche de l'écran, entourée d'un liseré jaune. Et la deuxième superficie que nous pourrions racheter, la prochaine, c'est malheureusement assez loin, en 2027, et là il y a 1 ha 16 a 78 ca, donc ça serait un peu plus 2 ha. Elle est programmée en reconversion d'un espace vert naturel. On ne peut pas faire beaucoup d'autres choses en ce moment sur cette zone. Donc sur cette première partie, il est uniquement prévu de clôturer. La société doit encore y apporter des terres de décroutage et la nature fera le reste. Les aménagements plus concrets seront pour la prochaine mandature, avec une participation citoyenne par rapport à la deuxième partie que nous pourrions acquérir. Et quand on voit ce plan précédent, il serait bien de laisser l'autre, on s'aperçoit qu'on en a jusqu'en 2079 si mes souvenirs sont bons. Moi je ne parviens pas à lire exactement l'année, mais il me semble que c'est ça, en haut à droite, pour acquérir l'entièreté de ce territoire. Et donc il y a bien 2022 et puis 2027. Donc voilà, concernant ce territoire. Moi, je suis un petit peu déçue parce que j'espérais qu'on puisse récupérer ce terrain plus rapidement. Malheureusement ce n'est pas aussi rapide, mais en tout cas ce sera une zone verte qui restera naturelle. Pour le moment, on doit encore être prudent parce qu'il y a des dénivelés, et il faut être prudent par rapport à la sécurité de cet endroit. Alors je vois qu'il y a des mains qui se sont levées. Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Bonsoir et merci beaucoup. En fait, dans l'ensemble, on a parcouru un peu la convention et elle nous semble vraiment pas mal, et on voit par exemple une attention particulière par rapport aux plantes invasives. Donc, on trouve que ça va vraiment dans le bon sens. Mais j'ai malgré tout une petite

question par rapport au point 1.7. où on parle en fait de la zone tampon. Et puis alors on dit qu'on renonce à l'aménagement d'une zone tampon, entre les nouveaux terrains acquis par la commune et l'argillère restante. Pour quelles raisons a-t-on renoncé à cette zone tampon, en fait ?

Mme la PRESIDENTE : Pour avoir rencontré les occupants, encore, de ces zones de l'argillère, ils vont encore devoir arriver sur ce terrain pour pouvoir ramener des terres de croutage, et puis par la suite ils doivent encore travailler sur les autres parcelles. C'est pas terminé. Donc voilà, il y a des dénivelés, je pense qu'on doit... Donc c'est le 1.7, c'est ça. Donc, les parties renoncent à l'aménagement d'une nouvelle zone tampon, à la limite des terrains vendus par la ville. Je crois que c'est ce qui avait été prévu précédemment, mais ici c'est pas nécessaire par rapport à ça parce qu'il y a un dénivelé et on ne sait pas mettre une clôture sur une zone vallonnée.

M. TERRYN : OK. Je ne comprends pas très bien, mais bon, parce que moi j'ai imaginé que la zone tampon, ça permettait justement que ce soit, par exemple, ça reste du côté de l'argillère et que ce soit à eux de gérer cette partie-là et que du coup, on mettait la limite un petit peu en deçà sur la zone occupée par la ville, enfin la propriété de la ville, et qui permettrait d'être sûr de pas avoir de mouvement à cet endroit-là, par exemple.

Mme la PRESIDENTE : La zone tampon c'est la parcelle suivante qu'on pourra racheter mais qui est encore occupée et utilisée, par eux. Ce sera celle-là, la zone tampon.

M. TERRYN : OK, d'accord. Vous avez gardé une autre zone tampon. Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est compliqué, mais quand on va sur place, je puis vous assurer que ce n'est pas que linéaire comme une parcelle de terre ou une prairie.

M. TERRYN : Je connais.

Mme la PRESIDENTE : C'est fort vallonné et il y a encore pas mal d'aménagements à ramener pour que ce soit plat, et puis il y aura ces zones autour, en haut et sur la droite comme on a pu le voir sur le plan. Donc là il faut être prudent encore parce que c'est vraiment pas terminé. On espérait pouvoir aller plus rapidement et plus loin, mais bon. Malheureusement, on a essayé, mais c'est comme ça. J'espérais qu'on puisse acheter plus rapidement une plus grande partie, mais non, malheureusement. Mais bon ce sera quand même une très grande zone verte qui sera un peu sauvage, même. On va laisser faire la nature qui peut être très bien et très bonne pour le développement de la flore, quelle qu'elle soit. Parce qu'on voit que dans ce quartier-là, à cet endroit-là, il y a pas mal de choses qui poussent naturellement. Et c'est bien beau d'ailleurs. François a levé la main.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame la Bourgmestre. Bonsoir à toutes et tous. Tout d'abord, oui, je me réjouis, personnellement en tout cas de voir que ce dossier avance favorablement. C'est vrai que cette convention, je l'ai parcourue également, elle me paraît tout à fait satisfaisante. Clairement, l'idée ici, c'est de pouvoir créer à moyen terme, finalement, parce que 2027 c'est demain quelque part, et gouverner c'est prévoir, de créer une magnifique nouvelle zone verte naturelle à Mouscron. Je pense que c'est vraiment une chance. Mais comme je le disais précédemment, gouverner c'est prévoir et je pense qu'il ne serait pas inutile de lancer d'ores et déjà, peut-être, parce que c'est quelque chose auquel je tiens en tout cas personnellement beaucoup, mais vous en avez parlé déjà, la participation citoyenne. Je pense que pour ce type de projet qui est quand même assez colossal en termes de surface utile, on ne parle pas ici d'un petit parc, c'est vraiment une grande zone qui déjà aujourd'hui est un refuge pour, et vous l'avez dit, la flore, mais même la faune puisqu'il y a toute une série de mammifères qui s'y trouvent, des oiseaux également, en nombre. Je crois que l'idée de garder des plans d'eau, ça me paraît aussi fort important puisque nous n'avons pas de plans d'eau, à part celui évidemment du parc communal, mais dans notre ville, et je pense qu'il ne faut pas loucher le coche, même si j'ai bien compris que tout ça se fait par phase. Mais ça ne doit pas, à mon sens, nous empêcher d'ores et déjà de travailler avec l'intelligence collective, c'est-à-dire par la participation d'un maximum de citoyens à des réunions, en vue d'avoir une réflexion approfondie pour les phases qui nous concernent directement mais aussi pour celles à venir, parce que évidemment, l'une n'ira pas sans l'autre. Il faut articuler tout ça en bonne intelligence pour que ça soit cohérent à moyen terme. Donc, encore une fois puisque 2027, même si effectivement on aurait pu espérer, et c'est le petit bémol, que ça aille un peu plus vite, il n'empêche que c'est tout de même rapide. On y sera relativement rapidement aussi. Donc voilà, moi je souhaiterais que l'on puisse effectivement avoir ce projet, je dirais constamment à l'esprit pour avancer, préparer l'avenir lorsque la ville aura acquis l'intégralité du site qui est vaste et donc il ne faut pas évidemment le faire en dernière minute. Il faut prendre le temps et surtout et surtout faire participer les riverains, les citoyens et les organes évidemment habituels de consultation pour que l'on puisse vraiment, à terme, avoir là une zone qui soit exemplaire, je dirais, pour les générations futures. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Donc c'est 1,5 ha, presque ici, et en 2027, 2 ha. Ça serait 3,5 ha, c'est énorme. C'est vrai que ce n'est plus un petit parc, loin de là. 3,5 ha, c'est grand. C'est vrai qu'il faut penser l'avenir mais il faudra le penser dans son entièreté. Il faut réfléchir à un aménagement

global de ce territoire, ça c'est sûr et certain. Donc, il faut y aller progressivement parce que tout ça aura un coût, mais c'est certain qu'il faut bien le penser, à temps, et ça prend du temps. Moi j'étais déjà allée avec IPALLE, sur place, pour avoir un avis justement concernant l'eau parce qu'il est vrai que c'est un bel endroit pour faire, d'ailleurs c'est ce qui était prévu dans les plans précédents, des plans d'eau et peut-être utiliser la nature comme dénivelé et prévoir des jeux, avec l'eau. Mais malheureusement je pensais qu'on allait pouvoir vraiment les acquérir plus rapidement, mais non pas de chance. Ils nous ont bien dit qu'ils avaient besoin encore de ces terrains et que les années sont claires sur le plan. Donc je n'ai pas l'impression qu'on pourrait être plus rapide. Mais c'est vrai qu'il faudra y réfléchir parce que la parcelle entière, de plusieurs hectares, en sachant qu'à côté on a un nouveau quartier qui arrivera aussi, et ça c'est prévu puisque le permis est délivré. Donc, il faut aussi tenir compte de ce quartier qui sera là, pour penser à l'aménagement futur de ce grand territoire mais qui restera en zone verte, entièrement, et ça c'est le plus important, tout compte fait. Voilà merci. Et maintenant pour le vote.

M. VARRASSE : Vous avez parlé de ce projet nature qui est quand même très positif. Vous avez aussi parlé du quartier qui allait arriver à côté, qui est quand même beaucoup moins positif, pour ne pas dire qui est très négatif, et donc, on va vous donner des fleurs pour ce point-ci, donc on va voter oui pour ce projet nature, mais il faut vous attendre au pot pour le point suivant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que des terrains sis au « Bois Fichaux », propriété des SA KORIMCO et KORAMIC REAL ESTATE – STERREBERG sont actuellement exploités à titre d'argillère par la société WIENERBERGER ;

Attendu que la ville de Mouscron a adopté le 17 octobre 2001 un plan communal d'aménagement (PCA) qui réaffecte la zone d'habitat concernée en zone d'extension de la zone d'extraction et zone tampon, à réaffecter en zone verte après exploitation ;

Considérant la convention entre la ville de Mouscron et les sociétés SA KORIMCO, SA KORAMIC REAL ESTATE – STERREBERG et SA WIENERBERGER signée en date du 15 novembre 2006 et ayant notamment pour objet de fixer les accords entre la ville de Mouscron et les propriétaires des terrains de l'argillère, la SA KORAMIC REAL ESTATE – STERREBERG et la SA KORIMCO, concernant le statut des terrains et l'affectation de ceux-ci après l'excavation totale ou partielle ;

Attendu que cette convention prévoit notamment que la SA KORIMCO et la SA KORAMIC REAL ESTATE – STERREBERG s'engagent à vendre, libre de tout droit de fermage, à la ville de Mouscron les zones de réserve naturelle et d'espaces verts publics prévues dans le PCA de 2001 et à prévoir dans les plans d'aménagement futurs, une fois que l'extraction sera complètement achevée ;

Attendu que cette convention prévoit que la ville de Mouscron s'engage à acheter ces terrains après l'achèvement complet de l'extraction et des travaux d'aménagement à réaliser par la SA WIENERBERGER, exploitante du site, conformément aux conditions des permis d'extraction ;

Attendu que cette convention prévoit que la vente des terrains concernés peut se faire en plusieurs phases, selon les phases d'excavation de l'argillère ;

Attendu qu'en date du 21 décembre 2020, le Conseil communal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'une première parcelle de terrain sise au « Bois Fichaux » d'une superficie de 1ha 46a 05ca afin d'y créer des zones de réserve naturelle et des espaces verts ;

Attendu qu'il convient dans le cadre de ce rachat de mettre en place une convention avec l'exploitant du site, à savoir la société Wienerberger, et portant sur l'achèvement d'extraction sur cette parcelle à acquérir, et sur l'aménagement ultérieur du site en question ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention avec WIENERBERGER et portant sur l'accord d'achèvement partiel de l'extraction et l'aménagement de l'argillère du Bois Fichaux.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

**4<sup>ème</sup> Objet :** **URBANISME – DÉNOMINATION DE TROIS NOUVELLES VOIRIES POUR LE PROJET KORAMIC – RUE DE L'ARGILIERE - KLEIPUTSTRAAT – RUE DE LA TERRE À TUILE - DAKPANAARDESTRAAT – RUE DE LA TERRE À BRIQUE - BAKSTEENAARDESTRAAT – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre Assemblée la dénomination de 3 nouvelles voiries desservant les logements créés dans le cadre de l'urbanisation du site Koramic dont le permis a été octroyé par le Collège le 23 novembre 2020. Sylvain TERRYN a levé la main.

M. TERRYN : Merci. Simon a déjà annoncé la couleur. Je profite de ce point pour dire que nous pensons que c'est un mauvais projet. Nous l'avions d'ailleurs déjà dit à plusieurs reprises. Je me permets donc de répéter une fois encore qu'on artificialise des terres avec un impact sur la biodiversité, sur les risques d'inondation, etc. Et de plus, on construit très proche d'une ligne à haute tension. Est-ce vraiment raisonnable ? Nous, ce que nous souhaitons, c'est que les espaces de respiration soient préservés et que l'on construise la ville sur la ville afin que Mouscron reste une ville où il fait bon vivre. Et même pour les noms de voiries, on se demande d'où viennent 2 noms sur les 3. Rue de la Terre à tuile et rue de la Terre à brique. Ce sont des termes que je n'ai jamais entendu alors que j'ai travaillé pendant 15 ans chez Koramic. Tuilerie et briqueterie, évidemment. Et pour lesquels, la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a remis un avis défavorable. Alors pourquoi s'obstiner ? Nous voterons donc non pour ce point.

Mme la PRESIDENTE : Et voilà. Fatima AHALLOUCH pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Oui, j'ai une question parce que je m'attendais à ce que vous répondiez à ce qui vient d'être dit. Dans le choix des rues par exemple, vous pouvez nous rappeler comment ça fonctionne ?

Mme la PRESIDENTE : Ici, c'était une proposition des promoteurs. Il faut proposer ces noms à la toponymie, comme vous le disiez, et puis c'est valider ou invalider. Et ici, ces noms ont été invalidés. Il faut aussi savoir les traduire en néerlandais pour qu'ils puissent être écrivables et prononçables comme nous l'a dit notre échevin Philippe BRACAVAL.

Mme AHALLOUCH : Et donc, c'est le promoteur qui fait une proposition ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est dans le quartier de l'Argilière, Pottelberg, des tuiles, la terre à brique. Le Collège a reçu ces propositions, on en a discuté et voilà.

Mme AHALLOUCH : Ma question, c'est pourquoi est-ce que c'est aux promoteurs de proposer le nom des rues ?

Mme la PRESIDENTE : Parce que c'est leur projet de départ et parce que, ça nous convient. À cet endroit-là, en tout cas. C'est pas toujours comme ça que ça se passe. Mais ici, ça s'est passé de cette manière-là.

Mme AHALLOUCH : C'est la première fois que le sujet se trouve dans notre Conseil. Mais je trouve que c'est une réflexion à avoir. Je ne pense pas que ce soit aux promoteurs de décider des noms de rues de notre ville. Donc, ils peuvent faire des propositions, je pense. Ça peut être aussi un beau projet citoyen également.

Mme la PRESIDENTE : C'est la Cellule de Patrimoine Remarquable qui a aussi insisté sur le fait qu'il fallait mettre ces noms de rues-là dans ce quartier-là.

Mme AHALLOUCH : C'est sur avis des promoteurs aussi. Nous, on va rester cohérent, ce sera non.

Mme la PRESIDENTE : Simon VARRASSE a levé la main.

M. VARRASSE : Je voudrais un petit peu compléter parce que, vous l'aurez compris, avec l'intervention de Sylvain TERRYN, on aurait préféré ne jamais avoir cette conversation sur le nom des rues évidemment vu que c'est un mauvais projet. C'est un projet qui va encore sacrifier les terres agricoles. Alors, on avait voté non à plusieurs reprises, on va encore voter non. Comme je l'ai dit et comme l'a dit Sylvain TERRYN, ce quartier va être construit à l'extérieur de la ville. Ce week-end, on a appris que le permis avait été donné pour les 3 Herseaux. Aujourd'hui, on vote ce point-là en Conseil communal. Ça devient vraiment une habitude de sacrifier les terres agricoles. Donc on va voter non. Un grand non.

Mme la PRESIDENTE : Quelqu'un d'autre a levé la main ? Je ne le vois pas.

M. MOULIGNEAU : C'est simplement sur le nom des rues. Moi, je trouvais que ça avait effectivement du sens puisque quelque part ça fait référence à l'histoire de ce lieu puisque ça était, et ça l'est encore d'ailleurs, une argilière en grande partie et c'est lié évidemment à l'entreprise qui emploie, d'ailleurs, pas mal de personnes de la région. Et donc, tout ça a du sens, me semble-t-il, en termes de nom de rue.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR) contre 10 (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014 ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à Koramic Real Estate S.A., Ter Bede Business Center, Kapel Ter Bede 84 à 8500 Courtrai pour l'urbanisation du site Koramic et la création de voiries ;

Considérant que les voiries créées se développent en une artère principale à double sens et deux voiries secondaires en sens unique qui lui sont reliées ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis les propositions suivantes qui ont été retenues par le Collège communal :

- *Rue de l'Argilière (voirie principale) ;*
- *Rue de la Terre à Tuile ;*
- *Rue de la Terre à Brique ;*

Considérant que le Collège communal a proposé les traductions néerlandophones suivantes :

- *Rue de l'Argilière : Kleiputstraat ;*
- *Rue de la Terre à Tuile : Dakpanaardestraat ;*
- *Rue de la Terre à Brique : Baksteenaardestraat ;*

Considérant que la Commission royale de Toponymie et Dialectologie a remis un avis défavorable aux traductions proposées ; qu'elle motive son avis par le fait qu'aucune traduction n'existe pour les expressions « Terre à Tuile » et « Terre à Brique » ;

Considérant que les formes « Rue de la Tuile » et « Rue de la Brique » présenteraient une traduction valable ;

Considérant néanmoins que les termes « Terre à Tuile » et « Terre à Brique » offrent une image inspirante de l'utilisation de l'argile, s'imprégnant du langage parlé local ;

Considérant que ces choix contribuent à la reconnaissance de notre patrimoine culturel ce qui n'est pas le cas des suggestions de la Commission ;

Considérant qu'il est proposé de s'écarter de l'avis de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

Par 23 voix (cdH, MR) contre 10 (ECOLO, PS, MICHEL, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article unique. - Le Conseil approuve de nommer trois nouvelles voiries pour le projet Koramic : rue de l'Argilière - Kleiputstraat – rue de la Terre à Tuile - Dakpanaardestraat – rue de la Terre à Brique - Baksteenaardestraat.

-----



**5<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE SUR LA LOCATION DU PARC DES PÈRES BARNABITES – REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES VERS LA PISCINE OU LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE L'ENTITÉ, AINSI QUE L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE DE MOUSCRON – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 20 JANVIER 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 20 janvier 2022, notifié le 20 janvier 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu les délibérations du 20 décembre 2021 reçues le 22 décembre 2021 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements suivants :*

<i>Redevance sur la location du parc des Pères Barnabites</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur le transport des élèves des écoles communales vers la piscine ou les infrastructures sportives de l'entité, ainsi que l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

*Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 20 décembre 2021 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Les délibérations du 20 décembre 2021 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants SONT APPROUVEES :*

<i>Redevance sur la location du parc des Pères Barnabites</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur le transport des élèves des écoles communales vers la piscine ou les infrastructures sportives de l'entité, ainsi que l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

**Art. 2 :** *L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- *Il serait de bonne administration de viser dans le préambule de la délibération relative à la redevance communale sur le transport des élèves des écoles communales vers la piscine ou les infrastructures sportives de l'entité, ainsi que l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ainsi que la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;*
- *À la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements redevances (dans le préambule de la délibération ou dans le dossier administratif) lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. Tel est le cas notamment à l'article 4 de la délibération relative à la redevance sur la location du parc des Pères Barnabites qui prévoit une exonération pour certains mouvements de jeunesse*

et écoles ainsi qu'un tarif préférentiel pour certaines organisations. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement ;

- De manière générale, le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 pour l'année 2022.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES - 3 VÉHICULES CNG/ESSENCE, 4 VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET 1 CAMION GRUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a 8 lots. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 530.000 € TVAC pour tous les lots. Heureusement d'ailleurs.

M. LOOSVELT : Oui, j'ai une petite question. Combien coûte le véhicule électrique ?

Mme la PRESIDENTE : Attendez, je vérifie. 4 véhicules électriques.

M. CASTEL : Il faut regarder dans la délibération.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est dans la délibération. Donc, j'ai ici camion, fourgon, petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service cimetièrre : 32.000 €. Petit véhicule utilitaire électrique tôle pour le service maçonnerie : 32.000 €. Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour les surveillants de voirie : 30.000 €. Petit véhicule électrique à usage mixte pour les Gardiens de la Paix estimé à 36.000 €. Voilà pour ces renseignements.

M. LOOSVELT : Alors, pour le vote, ce sera non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de :

- Un camion grue pour le service de la maçonnerie afin de remplacer le camion acheté en 2001 devenu obsolète ;
- Un fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne pour le service de la voirie afin de remplacer le véhicule acheté en 2007 devenu obsolète ;
- Un fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne pour le service de la maçonnerie afin de remplacer le véhicule acheté en 2005 devenu obsolète ;

- Un fourgon CNG/Essence double cabine avec benne pour le service des serres afin de remplacer le véhicule acheté en 2010 devenu obsolète ;
- Un petit véhicule utilitaire électrique pour le service de la maçonnerie afin de remplacer le véhicule acheté en 2008 devenu obsolète ;
- Un petit véhicule utilitaire électrique pour le service des cimetières afin de remplacer le véhicule acheté en 2007 devenu obsolète ;
- Un petit véhicule utilitaire électrique pour le service des surveillants de voirie afin de remplacer le véhicule acheté en 2004 et devenu obsolète ;
- Un véhicule électrique à usage mixte pour les Gardiens de la Paix afin de remplacer le véhicule acheté en 2014 devenu obsolète ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Camion grue pour le service maçonnerie), estimé à 240.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne pour le service voirie), estimé à 54.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne pour le service de la maçonnerie), estimé à 53.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Fourgon CNG/Essence double cabine avec benne pour le service des serres), estimé à 53.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service maçonnerie), estimé à 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 6 (Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service cimetières), estimé à 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 7 (Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour les surveillants de voirie), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 8 (Petit véhicule électrique à usage mixte pour les gardiens de la paix), estimé à 36.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 530.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale et européenne ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le lot 1 « Camion grue du service de la maçonnerie » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/74302-98 (N° de projet 20220015) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les lots 2 « Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne » et 7 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour les surveillants de voirie » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/743BV-52 (N° de projet 20220014) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les lots 3 « Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne », 5 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service de la maçonnerie » et 8 « Petit véhicule électrique à usage mixte pour les gardiens de la Paix » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/743BE-52 (N° de projet 20220014) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le lot 4 « Fourgon CNG/Essence double cabine avec benne pour le service des serres » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 766/743BS-52 (N° de projet 20220126) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le lot 6 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service des cimetières » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 878/743PR-52 (N° de projet 20220181) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 9 février 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 9 février 2022 et joint à la présente délibération

Par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/796 et le montant estimé du marché de fournitures de "3 véhicules CNG/essence, 4 véhicules électriques et un camion grue". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 530.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité nationale et européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - Le crédit permettant la dépense pour le lot 1 « Camion grue du service de la maçonnerie » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/74302-98 (N° de projet 20220015).

Art. 6. - Le crédit permettant la dépense pour les lots 2 « Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne » et 7 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour les surveillants de voirie » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/743BV-52 (N° de projet 20220014).

Art. 7. - Le crédit permettant la dépense pour les lots 3 « Fourgon CNG/Essence simple cabine avec benne », 5 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service de la maçonnerie » et 8 « Petit véhicule électrique à usage mixte pour les gardiens de la Paix » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/743BE-52 (N° de projet 20220014).

Art. 8. - Le crédit permettant la dépense pour le lot 4 « Fourgon CNG/Essence double cabine avec benne pour le service des serres » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 766/743BS-52 (N° de projet 20220126).

Art. 9. - Le crédit permettant la dépense pour le lot 6 « Petit véhicule utilitaire tôle électrique pour le service des cimetières » est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 878/743PR-52 (N° de projet 20220181).

Art. 10. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet :** **DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES - DEUX CAMIONS PORTE-OUTILS COMPACTS MULTIFONCTIONS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est divisé en 2 lots. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 300.000 € TVAC pour les 2 lots.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour l'acquisition de deux camions porte-outils compacts afin de répondre aux besoins des services de la propreté publique et des plantations ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/795 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Camion porte-outils compact pour le service Plantations), estimé à 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Camion porte-outils compact pour le service Propreté publique), estimé à 180.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 300.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne

;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale et européenne ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le camion porte-outils du service des plantations est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 766/743BS-98 (n° de projet 20220123) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le camion porte-outils du service de la propreté publique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 875/74302-98 (n° de projet 20220163) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 4 février 2022 et joint à la présente délibération ; Par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/795 et le montant estimé du marché "Deux camions porte-outils compacts multifonctions". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 300.000,00 €, 21% TVA comprise pour les deux lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité nationale et européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - Le crédit permettant la dépense pour le camion porte-outils du service des plantations est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 766/743BS-98 (n° de projet 20220123).

Art. 6. - Le crédit permettant la dépense pour le camion porte-outils du service de la propreté publique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 875/74302-98 (n° de projet 20220163).

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**8<sup>ème</sup> Objet : SERVICE FAMILLE – PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le montant estimatif et le mode de passation de ce marché. Il est passé pour une durée d'un an débutant le 1er septembre 2022 et se terminant le 31 août 2023. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une nouvelle durée d'un an. Il vous est proposé de lancer ce marché via la procédure ouverte. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 330.930 € TVAC pour l'ensemble des lots de ce marché de base et la reconduction d'une année. François, tu as levé la main ?

M. MOULIGNEAU : Oui, effectivement. J'ai attendu le dernier point par rapport à tous ces marchés de fournitures auxquelles nous faisons face de manière régulière pour attirer peut-être l'attention sur un point et pour voir si cette réflexion pourrait être approfondies. En fait, il existe des règles en matière de marchés publics, évidemment, qui sont assez contraignantes. Mais il existe aussi une volonté dans le chef du législateur de faire en sorte, non pas de favoriser l'un ou l'autre fournisseur, mais de tenir compte de la distance, par exemple, qu'il y a entre le client final, c'est-à-dire nous, la Ville en l'occurrence, et le fournisseur d'origine. Et donc, il y a tout un système de bonification finalement qui permet de favoriser de manière indirecte les fournisseurs locaux, ou en tout cas dans un périmètre qui est relativement restreint sur le plan géographique. C'est une matière évidemment assez complexe, mais ça serait utile me semble-t-il dans les années à venir, surtout qu'il y a des modifications dans ces matières-là, d'avoir cette réflexion en amont en se disant que oui, je pense que faire tourner le commerce local, faire tourner l'industrie locale, faire tourner l'activité des artisans locaux, c'est évidemment quelque chose de très positif. Et je pense qu'il faut tout mettre en œuvre, notamment sur le plan juridique, pour permettre justement de faciliter le soutien à nos acteurs économiques locaux. Alors, évidemment, il y a des règles contraignantes, je l'ai dit, d'emblée,

en matière de marchés publics. Il y a évidemment différents types de marchés aussi. Mais justement, le choix du marché et la spécificité de certains marchés permettent parfois de favoriser quelque peu la consommation plutôt locale. Ce qui est évidemment positif aussi pour la planète, bien sûr. Voilà, je voulais juste attirer votre attention pour l'avenir. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Tu as tout à fait raison. Je suis dans ce sens.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un nouveau marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et pour la section Boucherie de l'ICET ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023 ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une nouvelle durée d'un an ;

Vu le cahier des charges N° 2021-562 relatif au marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Produits laitiers pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.370,00 € hors TVA ;
- \* Lot 2 (Boissons et épicerie pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 4.900,00 € hors TVA ;
- \* Lot 3 (Produits de boucherie pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 9.500,00 € hors TVA ;
- \* Lot 4 (Volailles pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.315,00 € hors TVA ;
- \* Lot 5 (Charcuteries pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.800,00 € hors TVA ;
- \* Lot 6 (Produits surgelés pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 1.820,00 € hors TVA ;
- \* Lot 7 (Légumes frais pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.340,00 € hors TVA ;
- \* Lot 8 (Produits laitiers pour les crèches communales), estimé à 18.900,00 € hors TVA ;
- \* Lot 9 (Produits de boulangerie pour la crèche "Auboldair"), estimé à 660,00 € hors TVA ;
- \* Lot 10 (Produits de boulangerie pour la crèche "Bambino"), estimé à 300,00 € hors TVA ;
- \* Lot 11 (Produits de boulangerie pour la crèche "Les coccinelles"), estimé à 550,00 € hors TVA ;
- \* Lot 12 (Produits de boulangerie pour la crèche "Le Douny"), estimé à 900,00 € hors TVA ;
- \* Lot 13 (Produits de boulangerie pour la crèche "Les petits garnements"), estimé à 550,00 € hors TVA ;
- \* Lot 14 (Produits de boulangerie pour la crèche "L'Île aux enfants"), estimé à 550,00 € hors TVA ;
- \* Lot 15 (Produits de boulangerie pour la Maison Maternelle), estimé à 1.200,00 € hors TVA ;
- \* Lot 16 (Produits de boulangerie pour la Farandole), estimé à 1.250,00 € hors TVA ;
- \* Lot 17 (Produits de boulangerie pour la crèche "A petits pas"), estimé à 660,00 € hors TVA ;
- \* Lot 18 (Produits de boulangerie pour la crèche "Bamby"), estimé à 900,00 € hors TVA ;
- \* Lot 19 (Fruits et légumes pour les crèches communales), estimé à 29.500,00 € hors TVA ;
- \* Lot 20 (Produits de boucherie pour les crèches communales), estimé à 12.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 21 (Produits surgelés pour les crèches communales), estimé à 20.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 22 (Boissons et épicerie pour les crèches communales), estimé à 29.500,00 € hors TVA ;
- \* Lot 23 (Fruits en circuit court pour les crèches communales), estimé à 12.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 24 (Légumes en circuit court pour les crèches communales), estimé à 6.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 25 (Produits laitiers en circuit court pour les crèches communales), estimé à 2.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 26 (Produits de boucherie halal pour les crèches communales), estimé à 2.000,00 € hors TVA ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 165.465,00 € hors TVA pour l'ensemble des lots pour une année ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 330.930,00 € hors TVA pour l'ensemble des lots pour le marché de base et la reconduction d'une année ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu l'avis de marché qui sera soumis à une publication nationale et européenne ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour les crèches communales, la Farandole et la Maison Maternelle sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, aux articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024 ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour l'ICET sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 735/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 février 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 février 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-562 et le montant estimé du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 330.930,00 € hors TVA pour l'ensemble des lots pour le marché de base et la reconduction d'une année.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité nationale et européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - Les crédits permettant les dépenses pour les crèches communales, la Farandole et la Maison Maternelle sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, aux articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024.

Art. 6. - Les crédits permettant les dépenses pour l'ICET sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 735/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**9<sup>ème</sup> Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément au décret relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité, nous vous communiquons le rapport d'activité annuel 2021 de la Commission locale pour l'énergie. Je cède la parole au président du CPAS.

M. SEGARD : Merci Madame la Bourgmestre. Les Commissions locales pour l'énergie sont organisées lorsque des clients protégés sont en difficultés. Elles sont organisées soit à la demande d'ORES ou même du client. Elles évaluent la situation et elles prennent des décisions dans le meilleur intérêt de chacun. Les CLE sont composées d'un représentant désigné par le Conseil de l'Action Sociale pour cette législature. La présidente, c'est Madame Marie-Paule COUSSEMENT et sa suppléante, c'est Madame Pascal HANUISE, d'un représentant du CPAS, d'un travailleur social de la Cellule Energie et d'un

représentant d'ORES. Les CLE peuvent intervenir dans 3 situations. Lorsque le client protégé est en défaut récurrent de paiement, lorsque le client protégé a besoin d'aide pour alimenter son compteur à budget gaz en hiver, lorsqu'un client protégé n'a pas renouvelé son statut de client protégé ou n'a pas conclu de contrat avec un fournisseur commercial s'il a perdu son statut de client protégé. Alors, les clients protégés sont, pour vous le rappeler, les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, les bénéficiaires de l'aide équivalente au revenu d'intégration, la GRAPA pour les pensionnés, l'aide à la personne âgé, l'allocation pour l'aide d'une tierce personne, les personnes bénéficiant d'une décision de guidance éducative de nature financière, les personnes en médiation ou en règlement collectif de dettes. Alors, il y a une mesure temporaire liée aux difficultés Covid qui sont attestées par le CPAS et les bénéficiaires de l'intervention majorée. Là, nous n'avons pas de date de fin. Donc pour l'instant, ils sont encore repris dans les clients protégés. Concernant ce rapport 2021 de la CLE, il n'y a pas beaucoup de changements par rapport à l'an dernier. Sauf concernant les décisions d'octroi d'un secours hivernal. De 52 octrois en 2020, on passe à 16 en 2021. La raison est assez simple. C'est qu'il n'y a pas eu de CLE en fin d'année à cause du Covid. Mais elles sont reportées en ce début 2022. On a déjà eu des CLE cette année. Alors, la CLE ne sert qu'à prendre la décision mais en rapport avec la CLE, le travail de la Cellule Energie est bien plus important. ORES envoie chaque fois un listing de clients protégés devant se présenter devant la CLE. Alors, le travail des assistants sociaux de la Cellule Energie est de voir chaque personne, d'étudier le dossier et si c'est possible, de trouver une solution au problème. Ceci pour éviter aux clients de se présenter devant la CLE. Il faut reconnaître que certains clients ne réagissent pas aux convocations du CPAS et même ne se présenteront pas à la convocation de la CLE. Nous les verrons bien sûr lorsque la coupure sera effective. La Cellule Energie accueille, conseille et aide en cas de problème avec un fournisseur en énergie, de consommation trop importante, d'une facture trop élevée, de difficultés à comprendre une facture. En cas de déménagement aussi, ce n'est pas toujours simple pour certaines personnes. Ou alors d'un plan de paiement à négocier. Nous avons aussi une tutrice énergie qui se rend également à domicile pour comprendre la consommation excessive, donner des conseils pour mieux gérer la consommation d'électricité, de gaz et d'eau, trouver des solutions par de petits travaux d'aménagement par exemple. La Cellule Energie organise des séances d'information sur ces économies d'énergie. Par exemple, avec les nouveaux arrivants de la Société de Logement. Dans le cadre du plan d'action en prévention de l'énergie, on a par exemple, il y a de ça un an ou 2, invité tous les travailleurs sociaux de la région. On a aussi une collaboration très étroite avec la médiation de dettes. Et à cette occasion, est offert un kit énergie qui comprend des ampoules économiques, une multiprise avec interrupteur, un programmeur, un sac éco chasse, un mousseur et un thermomètre. Il y a d'ailleurs une séance qui est prévue dans les prochains jours pour les travailleurs du Trait d'Union. La Cellule Energie reçoit également les demandes de fonds énergie. Il est possible de recevoir une aide financière sur base d'un rapport social présenté au bureau permanent. En 2021, nous avons reçu un fond énergie de 130.120 €. À cela, il faut ajouter un montant de fonds énergie Covid de 59.587 €. Là, il y a droit de tirage jusque fin juin 2022. L'aide peut être octroyée sur base d'un décompte qui reprend une partie de 2020 mais n'interviendra pas pour des frais d'huissier par exemple. Et pour 2022, vous me demanderez. Nous savons tous que la demande sera plus conséquente puisqu'on nous annonce des augmentations du prix de l'énergie. Le montant n'est pas encore fixé. Nous savons que le Fédéral débloquera 16.000.000 € pour la Belgique et qu'il mettra l'accent sur la prévention. Normalement, la décision du montant alloué devrait nous être annoncée en avril prochain. Voilà, j'espère avoir pu vous éclairer un peu sur le sujet. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Voilà, c'était donc une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ;

Vu le rapport d'activités nous transmis, en date du 26 janvier 2022, par la Commission Locale pour l'énergie ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités 2021 de la Commission Locale pour l'énergie.

**10<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE FIXE TEMPORAIRE DANS UN LIEU OUVERT – APPROBATION.**



Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal, en date du 6 décembre 2021, a décidé de doter notre Administration d'une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages récurrents. Le chef de corps de la police a remis un avis favorable par rapport à l'utilisation d'un système de surveillance par caméra mobile des endroits de dépôts clandestins d'immondices sur le territoire de la ville de Mouscron en date du 28 janvier 2022. Il nous revient aujourd'hui de donner notre avis quant à l'utilisation de la dite caméra. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci Madame la Bourgmestre. 2 choses. La première, c'est une bonne nouvelle ces caméras de surveillance qui sont là pour vérifier ces dépôts sauvages qui pourrissent littéralement la vie des personnes qui vivent à proximité de ces dépôts sauvages. On a tendance des fois à avoir une vision très caricaturale, par exemple, aux Blommes. Je me demande si la photo qui est là, ce n'est pas une photo aux Blommes. On sait qu'une grande partie de ces déchets ne viennent pas des Blommes. Je trouve que c'est une bonne nouvelle pour les habitants qui ont le droit de vivre dans un cadre tout à fait sécurisant et propre. Alors après, j'ai une question d'ordre technique. J'ai lu récemment que certaines marques de caméras pouvaient poser problème en terme de sécurité. Et donc, je voulais savoir si on avait la marque des caméras. Parce qu'apparemment, certaines caméras qui viennent de Chine ne peuvent plus être utilisées dans certains domaines publics.

Mme la PRESIDENTE : Donc, c'est la société RAUWERS. Mais je n'ai pas la marque des caméras. On vérifiera et on vous fera parvenir. François MOULIGNEAU a levé la main.

M. MOULIGNEAU : Oui, je vous remercie Madame la Bourgmestre. Simplement, ici, je souhaitais quand même souligner quelque chose qui me paraît regrettable en fait. Parce que, finalement, si on devait pouvoir normalement compter dans un monde idéal sur le civisme de tout à chacun, on ne devrait pas en arriver là. Or, et c'est un constat évidemment malheureux, mais on est obligé me semble-t-il effectivement de devoir en arriver à cette extrémité qui a un coût pour la collectivité. Ces caméras ne sont pas des produits bon marché, ce sont des produits de haute technologie. Et donc ce qui est regrettable et il faut le rappeler, le souligner, c'est qu'à cause de quelques moutons noirs finalement, nous en sommes arrivés à devoir installer ce type de systèmes de surveillance à côté des points sensibles en terme de dépôts sauvages et même peut-être à terme à côté des Points d'Apport Volontaire, tout simplement. Puisque malheureusement, on doit le déplorer dans plusieurs quartiers et pas uniquement aux Blommes comme le disait Madame AHALLOUCH, ça se passe aussi dans d'autres quartiers où des dépôts sauvages ont lieu à côté des Points d'Apport Volontaire. C'est quand même regrettable alors que la collectivité et la Ville fait vraiment un effort considérable pour pouvoir améliorer encore une fois pour les générations futures le traitement des déchets et le tonnage de ces déchets. On en arrive évidemment à devoir prendre des mesures un peu extrêmes avec le placement de ces caméras mais nous n'avons, me semble-t-il, pas le choix parce qu'il faut effectivement que nous puissions déterminer qui sont ceux qui ne respectent pas les règles, ne respectent pas le civisme élémentaire et pourrissent la vie, il faut le dire, des riverains qui se trouvent à côté de ces Points d'Apport Volontaire ou de ces points récurrents de dépôts sauvages. C'est un constat mais il me semble qu'effectivement, il faut aller de l'avant et prendre les mesures qui s'imposent. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Et il y aura donc 15 endroits, 15 sites qui sont repris. Dont 4 près des Points d'Apport Volontaire. Et c'est à Herseaux, à Dottignies, donc c'est un peu partout sur le territoire que ces caméras pourront voyager. Et bien sûr qu'on espère que les citoyens feront des efforts pour éviter ces dépôts sauvages. Encore une mesure complémentaire à prendre par rapport à ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

#### Le Conseil communal,

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ;

Vu la décision du Collège communal du 06 décembre 2021 décidant de se doter d'une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages récurrents ;

Considérant que la ville de Mouscron investit des moyens importants dans la gestion des déchets depuis de nombreuses années ;

Considérant que la cellule environnement de la ville de Mouscron est très active depuis de nombreuses années ; qu'en matière de déchets elle travaille prioritairement sur la sensibilisation, la prévention et la participation citoyenne ;

Considérant néanmoins que la ville de Mouscron est confrontée à des problèmes récurrents relatifs aux dépôts d'immondices et de déchets clandestins et qu'il y a lieu d'enrayer cette problématique ;

Considérant que la cellule dispose de plusieurs agents ayant la qualité d'agent constatateur conformément à ce que permet la loi sur les sanctions administratives ;

Considérant que l'article 3 de la loi du 21 mars 2007 précise les conditions dans lesquelles le service peut avoir recours à l'utilisation de la caméra :

- Prévenir, constater ou déceler des infractions contre les personnes et les biens
- Prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, contrôler le respect des règlements communaux ou maintenir l'ordre public

Considérant que par l'utilisation de cette caméra, la cellule environnement souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Diminuer voire éliminer les « points noirs » (dépôts récurrents de déchets) dans toute l'entité
- Identifier et poursuivre les auteurs de ce type de dépôts

Considérant que les finalités d'utilisation sont rencontrées ;

Considérant que le lieu ouvert peut correspondre à l'ensemble du territoire, que toutefois les lieux suivants ont été définis et approuvés par le Collège communal en date du 06 décembre 2021 :

- Sites PAV :
  - Rue de l'Hospice (Herseaux)
  - Rue Couturelle (Dottignies)
  - Rue de la Belle-Vue/Bas Voisinage (Mouscron)
  - Rue de l'Enseignement (Mouscron)
- Autres :
  - Rue du Bornoville (Parking Corelap)
  - Rue du Bornoville (Parking)
  - Rue Damide (Dottignies)
  - Rue Blanches Mailles (Mouscron)
  - Rue Henri Dunant (Mouscron)
  - Chaussée du Risquons-Tout (Mouscron)
  - Rue du Couvent/Combattants (Mouscron)
  - Rue de la Marlière – parking « Campitex » (Mouscron)
  - Rue de la Marlière - parking « cinéma » (Mouscron)
  - Rue des Horticulteurs (Mouscron)
  - Rue de la Plaquette (Mouscron)

Considérant que sont précisés dans l'annexe 1, jointe à la présente décision, le positionnement de la caméra sur les lieux précités ;

Considérant que le visionnage des images ne peut se faire en temps réel ; que l'enregistrement des images n'est autorisé que dans le but de réunir la preuve d'incivilités ou de faits constitutifs d'infraction ou générateurs de dommages, de rechercher et d'identifier les auteurs des faits, les perturbateurs de l'ordre public, les témoins ou les victimes ;

Considérant que les images ne rencontrant pas cet objectif ne seront conservées plus d'un mois ;

Considérant qu'un registre reprenant les activités de traitement d'images de la caméra sera tenu ;

Considérant que ce registre se présente sous forme écrite ou électronique et devra être à la disposition de l'autorité de protection des données et des services de police sur demande ;

Vu l'avis du chef de corps de la police sollicité en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du chef de corps de la police par rapport à l'utilisation d'un système de surveillance par caméra mobile des endroits de dépôts clandestins d'immondices sur le territoire de la ville de Mouscron reçu en date du 28 janvier 2022 et joint à la présente (annexe 2) ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'émettre un avis favorable à l'installation d'une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution.

Art. 3. - De transmettre la présente décision aux services de police.

**11<sup>ème</sup> Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ALLIANCE POUR UNE SOCIÉTÉ SANS TABAC.**

Mme la PRESIDENTE : Le service des Affaires Sociales et de la Santé soumet à votre approbation la signature de la Charte de l'Alliance pour une société sans tabac. Mais avant le vote, je cède la parole à notre échevin Didier MISPELAERE.

M. MISPELAERE : Merci Madame la Bourgmestre. En signant cette charte, nous souscrivons à la mission, à la vision et aux objectifs pour une société sans tabac. Nous devenons partenaires et nous nous engageons à œuvrer ensemble pour promouvoir une première génération sans tabac. Donc la première étape, c'est de signer cette charte. C'est un engagement moral et symbolique. C'est le début de nos actions. C'est un engagement de la Ville de mettre en place des actions pour une génération sans tabac. Les missions principales sont : "Nous voulons protéger les enfants et les jeunes des risques liés au tabagisme. Nous visons une société dans laquelle fumer n'est plus la norme et ce à tous les niveaux de la population. Nous désirons que chaque enfant né à partir de 2019 puisse naître et grandir dans un environnement sans tabac. Nous souhaitons que plus aucun enfant né dès 2019 ne commence à fumer. C'est ainsi que nous créerons la première génération sans tabac. Enfin, nous voulons que les personnes désireuses d'arrêter de fumer soient encore mieux aidées et encore mieux soutenues." Donc après cette signature, la Ville s'engage à mettre en route des projets dont le but est d'obtenir le label "Mouscron Ville sans Tabac". Pour ces projets, un groupe de travail a été créé. Il est composée par le service des Affaires Sociales, surtout la Maison de la santé, par la Cellule Environnement et le service Jeunesse. Donc, c'est surtout sensibiliser à ne pas fumer devant les enfants, en sachant que voir fumer fait fumer, c'est la raison pour laquelle une société sans tabac doit devenir la norme. De cette manière, les enfants et les jeunes résisteront davantage à la tentation, sûrement moins enclins à commencer à fumer et seront protégés des dangers du tabagisme passif. Enfin, grâce à cette charte et à cette signature, nous aurons la possibilité de participer à des ateliers de formation pour apprendre à s'adresser de façon polie aux fumeurs dans une démarche positive. Ces ateliers peuvent être gratuits pour les villes qui accueillent un Relais pour la Vie. C'est le cas de Mouscron. Donc, fumer n'est pas un geste normal pour cette génération. Nous devons dénormaliser l'usage du tabac. Voici la vision que nous avons de cet engagement de la ville pour "Ville sans tabac".

Mme la PRESIDENTE : Et j'ajouterais qu'il y a déjà des actions qui vont être rapidement mises en place puisqu'on va interdire de fumer ou empêcher de fumer dans les aires de jeux. Donc, c'est quelque chose de très simple. C'est de mettre un panneau qui empêche tout personne qui approche une aire de jeux de fumer donc c'est déjà des choses très pratiques qui seront rapidement mises en place. Un exemple.

M. MISPELAERE : Oui, d'ailleurs on va en profiter lors de l'inauguration de la nouvelle plaine à Dottignies de commencer par ça, mais en tout cas toutes les aires de jeux vont être touchées par cette mesure.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, merci. Monsieur l'Echevin. Pour le vote, Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Le tabac c'est tabou. On va voter oui et souhaiter beaucoup de courage aux personnes qui veulent arrêter.

Mme AHALLOUCH : Oui. M. MICHEL :Oui.

M. LOOSVELT : Pour moi ce sera non parce que j'estime que malgré que le projet tienne la route, c'est encore une fois une atteinte à la liberté des personnes. Et pour cette seule et unique raison, je vote non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 22 juin 2020 d'adhérer au Label « Génération Sans Tabac » ;

Considérant qu'en sa séance du 31 janvier 2022, le Collège communal a décidé de mettre en œuvre sur le territoire de Mouscron des actions visant à promouvoir une génération sans tabac ;

Considérant que pour l'obtention du label « Génération sans tabac », la ville de Mouscron doit préalablement signer la Charte de l'Alliance pour une génération sans tabac ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 31 janvier 2022, de signer la Charte de l'Alliance pour une société sans tabac ;

Considérant que la Charte signée doit être envoyée à l'adresse suivante : [info@generationssanstabac.be](mailto:info@generationssanstabac.be) ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De signer la Charte de l'Alliance pour une génération sans tabac.

Art. 2. - De transmettre la Charte signée [info@generationssanstabac.be](mailto:info@generationssanstabac.be).

Art. 3. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale pour la signature de cette Charte.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

-----  
**12<sup>ème</sup> Objet : SERVICE MOBILITÉ – RAPPORT ANNUEL 2021 – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication. Conformément au décret du 31 mars 2004 relatif à la mobilité, à l'accessibilité locale, il s'agit pour le Collège communal de transmettre à notre assemblée le rapport annuel de service mobilité année 2021 relatif au suivi, à la mise en œuvre et à la communication autour du Plan Communal de Mobilité. Ce rapport annuel a été validé par le Collège communal le 31 janvier 2022. Le rapport a fait l'objet de deux réunions de présentation au comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo le 18 février 2022 et à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ce 2 février 2022. Avant le vote, je cède la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE.

Mme VANELSTRAETE : Merci, Madame la Bourgmestre. La mobilité, c'est un enjeu capital et c'est pourquoi le Collège et le service mobilité en fait une priorité. Vous découvrirez l'étendue du travail réalisé en 2021 au cours de cette présentation. Comme chaque année, le service mobilité rédige son rapport d'activités et c'est ce travail qui vous est communiqué ce soir. Vous faire la présentation complète de ce rapport prendrait trop de temps. Je vais donc simplement vous résumer le contenu et vous présenter les différentes lignes d'action. Quelques faits marquants. 2021 a vu la fin des travaux de la Grand'Place, la réfection complète de la rue de Courtrai et du carrefour avec la rue de Menin entièrement redessiné. Une fois ces travaux terminés, c'est le parking haut du centre administratif qui sera réaménagé et arboré afin de terminer le lifting de notre hyper centre-ville. Sur voiries SPW, la Route de la Laine tant attendue a été ouverte à la circulation le 11 septembre. L'éclairage est commandé et devrait arriver pour la fin de l'été. Le carrefour du boulevard des Canadiens, lui aussi, tellement attendu, a pu être finalisé le 30 avril dernier. Les services de mobilité, en collaboration avec les bureaux d'études BRAT et IRCO ont également travaillé à l'actualisation du Plan Communal de Mobilité. Ceci est l'objet du point suivant de ce Conseil communal. Le centre-ville de Mouscron est devenu une zone de 30 km/h afin de sécuriser les déplacements des modes doux et d'uniformiser le régime de vitesse rassemblant toutes les petites zones 30 abords d'écoles qui ponctuaient notre territoire. Des plateaux et rétrécissements de voirie marquent les entrées de la zone 30. Cinq aménagements complémentaires ont dû être réalisés comme le plateau de la rue de Menin ou le rétrécissement avec les bus de la rue de la Station par exemple. Les projets sont nombreux tant sur voiries communales que régionales qu'en termes de mode doux ou de stationnement etc. Qui dit projet dit aussi important travail en amont, en amont des chantiers et j'en profite, ici, pour saluer l'immense travail des équipes du service voirie/mobilité, mais aussi celui des divisions administratives et des marchés publics sans qui rien ne serait possible. Ce rapport annuel fait état de toutes les tâches réalisées par le service

mobilité, tant les chantiers finalisés que les chantiers initiés en 2021. Sur voiries régionales, les abords de la gare en sont le parfait exemple. Un dossier Feder qui a pris énormément de temps, qui prend encore toujours autant de temps, et pour lequel les travaux débiteront au printemps par le projet de passerelle chantier exclusif ville, qui sera suivi du marché conjoint ville et SPW et OTW afin de redessiner les abords de la gare, y compris la gare des bus. Ce nouvel espace se veut multimodal et convivial. Plusieurs chaînons manquants sur voiries régionales ont été validés par le SPW en 2021 et devraient voir leur réalisation débiter prochainement. Je vous cite comme exemple la réalisation des continuités cyclables et traversées piétonnes du rond-point de la RN513 aux abords du Centre Commercial des Dauphins ou la traversée cyclo-piétonne aux abords du MacDo ou encore la réalisation d'une piste cyclable séparée entre l'avenue Mozart et l'avenue Schindler. Sur les voiries communales, 2021 a également vu la sécurisation du carrefour de la rue du Midi et du Bas Voisinage par la pose de ralentisseurs sinusoïdaux et l'asphalte colorée. Le parking de la rue de Naples et d'Italie a été complètement redessiné. Il reste un arbre à planter. Les parkings du Musée de folklore et de la crèche Charles Plisnier ont également été finalisés. La gare d'Herseaux, côté rue de la Persévérance, a vu démarrer la réalisation d'une liaison piétons-cyclistes allant jusqu'à la cité Wattine. Il s'agit d'une piste bi-bande en béton d'une longueur de près d'un kilomètre et demi, permettant la liaison entre les zones d'habitat, les pôles d'activité et les transports en commun. Les travaux sont statés pour le moment mais devraient reprendre sous peu. Ce cheminement sera éclairé par 57 luminaires intelligents et respectueux de la faune qui ne s'allumeront qu'au passage des usagers. Quelques gros projets de voirie sont en cours dans notre entité, comme la rue Roland Vanovershelde et de l'Union où les impétrants ont débuté leurs travaux. La rue du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers où les sondages sont en cours pour un début de chantier d'ici un mois, si tout suit bien son cours. Le service mobilité crée également des aménagements de sécurisation des différents usagers de la route comme la création de trois nouvelles rues cyclables, la rue Camille Buschaert, Léopold, du Luxembourg qui rejoignent les rues Adhémar Vandeplassche, Saint-Pierre et Aloïs Den Reep. Et la création de la première zone cyclable de Wallonie composée des rues de Tournai, Courtrai et de la Grand'Place. Une rue scolaire à la rue Jean Baptiste Decottignies et une autre à la rue du Sapin Vert ont été réalisées en collaboration avec les écoles et ce, afin de sécuriser les entrées et sorties des écoliers. Dès le printemps, deux voitures partagées, par le biais d'une station Cambio, seront à disposition de tous au parking bas du centre administratif. L'offre pourrait être étendue à d'autres pôles si elle répond à un besoin de la population. Le service Mobilité, c'est aussi l'organisation des réunions mensuelles de sécurité routière, la création de passages piétons comme à la rue des Ecoles, Deplasse et des Primevères à Dottignies ou encore à la rue du Stade, au boulevard du Textile, à la rue de l'Espierres etc. La création de zones de livraison comme sur la Grand'Place. Les aménagements de zones 30 comme à la rue de la Cabocherie afin d'apaiser le trafic et de sécuriser tous les usagers. La sécurisation de la bretelle de la sortie du boulevard des Alliés à la rue du Manège. Des aménagements de sécurité rue de la Wallonie et bientôt à la rue Guillaume Vanzeveren face à la plaine de jeux. La création de zones bleues, les modifications du stationnement, la réfection de plus de trois kilomètres linéaires de trottoirs en 2021, l'élaboration et la diffusion d'avis riverains dans le cadre des travaux. 40 avis différents pour l'année 2021. La participation au brevet du cycliste pour les jeunes élèves de cinquième primaire. Depuis 14 années, plus de 5.500 jeunes ont été formés. Le prêt de vélos pour le personnel communal dans le cadre de leur mission, l'installation d'une première station de réparation vélo à la Prairie. Deux autres seront installées prochainement, une à la gare d'Herseaux et une sur le parking du centre administratif, à l'angle de la rue de Menin et de Courtrai. Le service mobilité, c'est aussi l'établissement de 55 nouveaux points nœuds sur le territoire de Mouscron, en collaboration avec le Syndicat d'initiative. La communication de diverses actions via le feuillet mobilité, les divers canaux et sites communaux. Le service mobilité est également invité à remettre son avis dans le cadre des permis d'urbanisme ou dans le cadre des demandes d'occupation du domaine public. 2321 demandes de GDV l'année dernière. Un autre gros dossier qui a mobilisé tout le service est l'appel à projets PIWACY Projet d'Investissement Wallonie Cyclable, pour lequel nous avons introduit un dossier de candidature présentant de nombreux projets relatifs à la place du vélo dans notre commune. Mouscron a été sélectionnée. Nos projets aussi et un subside d'1.200.000 € nous a été alloué, ce qui nous permettra d'avancer encore plus rapidement sur les projets cyclables des voiries communales de l'entité. Et pour terminer, le service mobilité, en transversalité avec de nombreux services et partenaires organise le salon de la mobilité "Mobicity" qui prendra la forme de la première journée sans voiture dans le périmètre de l'hyper centre-ville. Cette journée se déroulera le dimanche 15 mai de 9h à 22h. On pourra y découvrir des tas d'exposants autour de la mobilité et tester différents modes de déplacement. Des courses à pied, des balades à pied et à vélo, des initiations en roller seront proposées. Des espaces de convivialité, un village brasseurs, un espace guinguette et des lieux de restauration ponctueront l'espace avec comme final, un festival musical pour clôturer la journée. L'invitation est lancée et je vous propose de la partager autour de vous dès que les affichettes, publications et flyers seront disponibles. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Merci, Madame l'échevine pour ces précisions. Mme NUTTENS a levé la main.

Mme NUTTENS : Oui, donc vendredi Sylvain TERRYN et moi-même avons eu l'occasion de participer à la réunion de présentation justement de ce rapport et nous tenions, via l'intervention, à

remercier en tout cas Michael et Olivier pour la présentation, mais aussi à travers eux, toutes les équipes qui se mobilisent pour le travail effectué. On a deux demandes à faire pour les futures années, par rapport à cette présentation, est-ce que ce serait possible d'avoir le rapport avant la présentation ? Parce que ça nous permettrait de pouvoir en prendre connaissance et de préparer nos questions. Et du coup je pense que les échanges seraient encore plus riches. Et la deuxième demande, ce serait également intéressant d'avoir le rapport du PCM à la CCATM pour ainsi avoir leur avis voilà, comme ils ont la présentation avant, c'est en tout cas 2 demandes qu'on a à faire pour les années futures. Et sinon à proprement parler pour le rapport, donc le rapport fait état de ce qui a été fait en 2021 et des projets à faire en 2022. Il y a des bonnes choses mais il y a encore beaucoup de choses à faire pour que tous les usagers se sentent en sécurité sur les routes de notre commune. On aurait peut-être pas fait les mêmes choix, les mêmes priorités, mais tout n'est pas à jeter, loin de là. Donc, on avait certains points qu'on voulait voir avec vous, on ne va pas revenir sur tout parce qu'on n'a pas toute la nuit. Le premier point, c'était sur les voitures partagées. Mais Marie-Hélène y a répondu. Disons que l'année passée, à la même époque, on nous avait dit que c'était incessamment sous peu et donc on est content que "incessamment sous peu" au bout d'un an et un peu va être une réalité. C'est vraiment un projet qui nous tient à cœur parce qu'on pense que ça peut vraiment améliorer et permettre à certains mouscronnois de se passer d'une deuxième voiture, voire d'une voiture principale. Un deuxième point qu'on voulait aborder, c'était un point sur lequel Sylvain était déjà intervenu, c'était le problème du manque de parking aménagé pour les poids lourds. En effet, de nombreux camionneurs sont contraints de passer des heures ou même des week-ends dans nos zonings et aux alentours avant de reprendre la route. Il n'y a actuellement aucun parking avec un minimum d'aménagement pour les accueillir. Cela n'est pas confortable ni pour eux, ni pour les Mouscronnois. Ce point n'apparaît pas dans les aménagements futurs. Est-ce qu'une étude ou un projet est en cours à ce sujet ? Un autre point, c'est l'accessibilité à la SPA. Donc, on voudrait savoir quand l'accessibilité à tous les usagers serait garanti pour se rendre à la SPA, les piétons et les cyclistes ne pouvant pas emprunter la route express sous peine d'enfreindre la loi et de se mettre en danger. C'est compliqué de pouvoir rejoindre la SPA pour eux. Vous répondiez à notre question écrite, en juillet, que le problème était connu de la commune et que des solutions seraient négociées. Donc, avez-vous depuis juillet trouvé des solutions ? Et quand seront-elles mises en œuvre ? Et alors un dernier point, c'était dans le rapport, vous revenez sur les brevets cyclistes, comme chaque année, ici vous nous dites bien que malgré les conditions sanitaires, les élèves de 18 classes ont quand même pu passer ce brevet et en 14 ans d'existence, il y a plus de 5.500 élèves de cinquième primaire qui ont été formés à l'utilisation du vélo. C'est énorme. Et nous remercions la ville et ses équipes de mettre à disposition les moyens humains et financiers pour mettre sur pied cet ambitieux projet. Mais force est de constater que sur ces nombreux élèves formés, très peu, une fois le brevet passé, viennent à vélo à l'école. Et pourtant la majorité d'entre eux sont à moins de 4 km de l'école. Ça ce sont des chiffres que j'ai pris dans l'étude qui nous a été présentée lundi, à la commission mobilité. Et donc on voudrait enfin on est persuadé que pour réussir la mobilité de demain, il y a des habitudes bien ancrées qui doivent changer et on voudrait vous proposer de mettre en place un groupe de travail composé d'enseignants, de parents, du Gracq, des autres acteurs vélo de Mouscron, pour réfléchir justement à cette "après brevet", pour aller plus loin dans la démarche. Qu'en pensez-vous ? Et puis merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine pour répondre, je vais donner la parole à Fatima AHALLOUCH qui a levé la main.

Mme AHALLOUCH : J'ai quelques précisions tout d'abord, est-ce qu'on parle de la phase une et deux ici ou alors c'est le point suivant ? On n'a pas regroupé les points alors qu'en commission tout a été présenté ensemble.

Mme la PRESIDENTE : On n'a pas regroupé les points ici.

Mme AHALLOUCH : On n'a pas regroupé les points. Bon écoutez, alors je laisserai mon intervention pour le point suivant du coup, pour le 13. Par contre, j'ai une question en complément de ce que vient de dire Rebecca, on parle beaucoup du brevet cycliste. Est-ce qu'on fait encore les brevets piétons pour les jeunes, les enfants ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Madame l'échevine pour les réponses.

Mme VANELSTRAETE : Oui, donc, merci pour vos remerciements, je les transmettrai en tout cas au service. Les demandes par rapport aux présentations que ce soit pour le PCM et pour le rapport annuel donc je vais quand même, c'est la même demande, donc je réponds pour les deux. Je pense qu'on pourrait en redébattre en Collège mais recevoir une présentation, c'est vrai que ça permet de lire, d'y travailler etc mais notamment quand on a le bureau d'études qui vient présenter son travail, ce n'est quand même pas la même chose de lire un PowerPoint tout seul chez soi, que de recevoir les explications en direct et je pense que l'espace de parole a été laissé aussi pour pouvoir en parler. Maintenant, je n'ai pas dit que ce n'était pas possible, je dis juste qu'on va sans doute en discuter entre nous. Pour le rapport, vous disiez qu'il comportait les actions réalisées en 2021 et les projets pour 2022, non pas vraiment. Il y a bien plus de projets pour 2022, c'est vraiment le rapport de l'année 2021 mais ce que j'expliquais dans la partie projet,

c'est de dire que, certains travaux en amont du chantier ou du projet et de sa réalisation ont été réalisés en 2021 donc c'est parfois plus d'un an de travail administratif, de dessinateurs, d'ingénieurs, etc, de bureaux d'études et voilà, et qui, ont été quand même réalisés en 2021 et il faut le signaler. Ce ne serait pas juste de dire par exemple, pour un gros projet comme la gare, qu'il puisse y figurer, par exemple, que dans le rapport de 2022, parce que les travaux débuteraient en 2022. Donc il y a vraiment déjà tout un travail en amont qui a été fait. Donc en 2022, il y a bien sûr beaucoup d'autres projets et j'entends bien que vous dites qu'il y a beaucoup de choses à faire, je suis d'accord avec vous. On est sur tous les fronts, on essaye de faire le maximum. Mais oui, il y a encore beaucoup de choses à faire. Maintenant, question choix, ça je pense que c'est toujours une question délicate. Voilà, on n'a peut-être pas fait les meilleurs ou les vôtres, mais en tout cas, on a fait des choix. Par rapport aux voitures partagées, j'entends bien votre satisfaction, nous aussi. Un autre pôle qui aurait pu démarrer enfin en tout cas dans notre esprit qui était le meilleur endroit pour les placer, c'était bien sûr à la gare de Mouscron. Mais bien sûr, on a commencé par un endroit qui est déjà aménagé puisqu'on va être en travaux, et en chantier pour un petit moment, au niveau de la gare. Au niveau du manque de parkings aménagés pour les poids lourds, c'est clair que c'est compliqué à Mouscron et on a notamment chargé le bureau d'études de nous faire des propositions aussi. Entre temps, on a déjà travaillé avec l'IEG et la police auprès des routiers. On a aussi un petit tract, un petit flyer qui leur présente les endroits et le confort qu'ils peuvent trouver à proximité, à proximité de Mouscron. Pour l'instant à proximité, pardon, pour l'instant à Mouscron, on n'a encore rien. C'est vrai comme dalle aménagée avec des sanitaires et des commodités, on en a déjà plusieurs fois parlé avec l'IEG, on cherche des solutions éventuellement avec Menin et la Flandre pour la dalle frontière et qui n'est pas non plus aménagée mais on pourrait, je pense, avec les Bourgmestres réciproques, trouver une solution "win win" pour tout le monde. Pour la SPA, c'est un point un peu particulier, spécifique. C'est clair qu'on est sur une voirie, l'entrée est sur une voirie régionale. Ce n'est pas évident, l'accès non plus. Pour y accéder, par ailleurs, il y aurait un grand travail de voirie à réaliser. Pour l'instant, ce n'est pas encore tout à fait en projet et il faudra y retravailler mais peut-être que Mme la Bourgmestre pourra donner plus d'infos que moi à ce sujet. En tout cas, pour l'instant, ce n'est pas encore planifié. Le brevet du cycliste, vous disiez que, évidemment, c'est dommage que ça s'arrête au brevet et que les enfants ne poursuivent pas l'usage du vélo pour se rendre à l'école ou à leurs différentes activités. Il y a encore beaucoup de réticences, c'est peut-être aussi lié encore au manque d'infrastructures ou de pistes sur l'ensemble du territoire, parfois de continuités. On sait qu'il y a encore du travail. Donc, le service mobilité est bien conscient qu'on doit travailler sur la sécurisation, sur la communication, sur le changement des habitudes, sur aussi les craintes parfois des parents et travailler avec les écoles et enseignants. Groupe de travail, pourquoi pas ? En tout cas je reviendrai vers vous, en tout cas le service reviendra vers vous. Je pense que tout est dit, que j'ai répondu à toutes vos questions.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci Mme l'échevine. Concernant la voirie de la SPA, c'est vrai qu'il y a une réflexion qui a été menée, mais ce n'est pas encore abouti. Il y a encore beaucoup de travail.

Mme VANELSTRAETE : Oui, ce n'est pas facile.

Mme la PRESIDENTE : Pas du tout. Voilà, c'était donc une communication. Je voudrais peut-être ajouter pour la gare, les travaux de la gare débuteront par la passerelle ce 14 mars, comme ça vous avez la date.

Mme AHALLOUCH : Est-ce que j'ai eu ma réponse pour le permis piétons ?

Mme VANELSTRAETE : Pardon, non. J'ai noté ton nom et le début de la question, excuse-moi Fatima. Et donc, on en avait parlé à un précédent Conseil et donc, on pourrait s'en occuper, mais je pense, c'est vraiment au niveau des écoles qu'il y a un petit cours, ou une formation mais en tout cas, à ma connaissance, nous n'organisons pas ce genre de formation. Maintenant, c'est clair qu'au niveau des stewards et des agents qui font traverser les enfants aux abords des écoles, dans les passages piétons, avec Justine VAN GYSEL et ses services, nous avons déjà souvent eu la réflexion et elle aide ces gens à former les enfants. En tout cas, d'abord en les formant parce que ce n'est pas parce qu'on est sur le chemin de l'école qu'on doit pouvoir traverser directement, même quand on est encore à trois mètres du passage piéton, mais de bien apprendre aux enfants à s'arrêter à regarder à gauche et à droite avant de traverser. Donc ce travail-là est fait auprès des gens qui vont être ensuite dispatchés sur le terrain aux abords des écoles. Mais à ma connaissance, il n'y a pas d'autre formation à part celle-là ensuite au sein des écoles. Mais j'ai bien noté et donc on pourrait y travailler aussi. Merci.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art.24, &1 » qui

prévoit que le Collège communal transmette au Conseil communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Vu le canevas général de ce rapport réalisé en partenariat avec la Région Wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Attendu que cette adhésion impliquait, de la part de la ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Attendu que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Attendu que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Études ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Attendu que cette étude, débutée en Février 2001 a fait l'objet le 30 Juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil communal ;

Attendu que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région Wallonne ;

Attendu que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considérée comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité » ;

Attendu que le rapport annuel du Service Mobilité 2021 établi est largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 31 janvier 2022 ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a fait l'objet de 2 réunions de présentation :

- Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 18 février 2022.
- A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 2 février 2022.

EST COMMUNIQUE au Conseil communal :

1. – Le rapport annuel du Service Mobilité de la ville de Mouscron (Année 2021) – Suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité conformément au Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.
2. – Le procès-verbal de la réunion de présentation de ce rapport auprès du Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 18 février 2022.
3. – Le procès-verbal de la réunion de présentation de ce rapport auprès de la CCATM, le 2 février 2022.

-----

**13<sup>ème</sup> Objet : SERVICE MOBILITÉ – COMMUNICATION – ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ PHASES 1 ET 2.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément au cahier des charges établi par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques, départements de la stratégie de la mobilité, direction de la planification de la mobilité. Dans le cadre de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité, les bureaux d'études BRAT et IRCO présentent les phases 1 et 2 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité. La phase 1 dresse le bilan du Plan Communal de Mobilité précédemment et le diagnostic. La phase 2 établit et définit les objectifs du nouveau Plan Communal de Mobilité. Les 2 phases ont fait l'objet de trois réunions de présentation. La première au Collège communal ce 9 février, en Commission du Conseil communal où vous étiez tous conviés, les conseillers communaux, le 14 février et à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire de la Mobilité, la CCATM le 16 février. Je vais peut-être céder la parole à notre échevine.



Mme VANELSTRAETE : Oui, mais je vais être beaucoup plus courte que tout à l'heure. Je vous rassure. Notre Plan Communal de Mobilité précédent date de 2003 et prévoyait des actions pour les 15 à 20 années suivantes. À l'époque, il était déjà précurseur et avait été très loin en termes de fiches actions et de communication. À l'époque, c'est Damien YZERBYT qui était échevin de la mobilité et sa chef de division n'était autre que notre directrice générale actuelle, Nathalie BLANCKE. Je veux les remercier pour le lancement de cette réflexion et de ces actions autour de la mobilité et des modes doux à Mouscron. Ils sont partis de rien et aujourd'hui nous pouvons actualiser ce PCM, en nous appuyant sur le précédent, tout en le faisant évoluer, en allant bien plus loin, pour inscrire Mouscron dans notre époque et aborder les transitions et les changements d'habitudes de déplacement. Les bureaux d'études BRAT et IRCO ont été désignés pour réaliser l'actualisation de notre Plan Communal de Mobilité. La première phase de leur travail était celle du bilan du PCM précédent et du diagnostic de la mobilité actuelle. La deuxième phase était d'établir et de définir des objectifs pour notre nouveau PCM. Nous leur avons demandé que ce travail soit participatif et aille vers les citoyens et les acteurs de terrain. Et c'est ce qu'ils ont fait au travers de nombreuses consultations des membres de l'administration, de la police locale, de l'IEG, du Conseil communal, de la Gestion Centre-Ville, de la CCATM, du SPW, des TEC, de la SNCB et des associations d'usagers de la route comme le Gracq et Tous à pied. Ils ont également organisé des sondages et une enquête du 15 mai au 15 septembre 2020 à laquelle 1.329 personnes ont répondu. Ils ont aussi fait des comptages et organisé des ateliers de cocréation où chacun pouvait donner son avis sans aucune censure ni restriction. Le bureau d'études a commencé son travail en février 2020 et les deux phases terminées ont été présentées comme vous le disiez, Madame la Bourgmestre, ce 9 février au Collège communal, ce 14 en Commission du Conseil et le 16 à la CCATM. Les services voirie et mobilité ont continué de travailler entre la phase diagnostic et la présentation des objectifs. À tel point qu'il y a déjà des points noirs qui ont été résolus entre temps, comme par exemple les véhicules partagés Cambio dont on vient de parler, qui arriveront pour avril, l'aménagement du rond-point de l'avenue Mozart, etc. Tout ceci est rassurant et prouve que nous travaillons tous dans le même sens. Aujourd'hui pour la phase 3, nous attendons vraiment. Aujourd'hui, juste après le vote, le vote d'aujourd'hui, nous attendons vraiment du bureau d'études un regard extérieur afin de dézoomer et de nous faire des propositions innovantes et ambitieuses sur base de tous les objectifs qui ont été abordés et proposés par les ateliers de cocréation et ce afin de rencontrer les attentes de nos citoyens et de donner un nouvel élan à nos actions en termes de mobilité pour tous. Nous nous réjouissons également d'être une des seules, sinon la seule commune, qui a été aussi loin en termes d'espace de parole, de participation des usagers et qui a intégré les conseillers communaux dans ce travail participatif car selon le bureau d'études, dans les autres communes, ce sont uniquement les agents techniques qui participent à ces ateliers de cocréation. En tout cas merci à chacun pour votre implication et votre participation. La mobilité n'est pas juste une matière d'échevins, elle est l'affaire et la responsabilité de tous. Merci encore.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'Echevine. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : C'est mieux. Merci Madame l'Echevine pour ces mots d'explication. Vous savez que je suis souvent intervenue sur la question de la mobilité et donc je me devais ici d'intervenir de nouveau. Tout d'abord, en effet, je trouvais la démarche participative intéressante et qu'on ait tous été associés à cette enquête. Alors je n'ai pas eu l'explication d'ailleurs concernant l'enquête. Comment on a choisi les personnes qui ont participé au-delà des structures politiques ou des choses de ce type-là, comment est-ce que les citoyens ont été, ont été choisis ? Alors, comme vous l'avez dit, il y a des points qui ne posent pas de problème. On peut commencer par ceux-là notamment en ce qui concerne le stationnement à Mouscron que ce soit son offre ou son prix, il faut quand même le rappeler. Ensuite, dans les éléments, en tout cas parmi les objectifs qui sont à atteindre, il y en a 5. Je vais détailler, plutôt préciser les 4 premiers. Concernant les piétons, on sait qu'il faut améliorer les choses pour les piétons en matière de sécurité et de manière à pouvoir avoir davantage de piétons. Même si je trouve intéressant de relever que dans votre étude, on dit qu'un tiers des répondants utilisent la marche déjà de manière quotidienne. Je pense qu'il faut aussi pouvoir saluer aussi ce type de mobilité et donc tout le monde ne prend pas sa voiture. On a également une amélioration, et ça on est déjà intervenu aussi à plusieurs reprises, concernant les PMR où là il faut aussi de nouveaux assurer une continuité et une sécurité dans les déplacements. Alors on sait qu'on ne peut pas le faire partout, tout de suite. Ce n'est pas mon propos mais évidemment sur les axes principaux et alors les circuits des personnes en question. Concernant l'utilisation du vélo, on est également aussi intervenu souvent concernant la sécurisation des lieux de stationnement et on voit que c'est repris dans les objectifs. On espère que ça pourra se concrétiser. J'aimerais que vous me précisiez un chiffre sur le nombre de cyclistes. Dans le rapport, j'ai lu que ce nombre était resté constant de 2011 à 2019 et puis un peu plus loin, je vois que c'est en augmentation. Est-ce que vous pouvez me préciser ça ? Donc est-ce que le nombre de cyclistes à Mouscron a augmenté ? Oui ou non au regard des investissements qui ont été consentis en termes de pistes cyclables ? Et alors, ensuite, il y a le gros, gros effort et là, moi, je pense que là, vraiment, on va pouvoir faire quelque chose, c'est améliorer la mobilité scolaire. Parce qu'on sait que les problèmes de mobilité ne sont pas à tout moment de la journée c'est-à-dire qu'on sait que ce sont les heures de pointe qui sont particulièrement compliquées. Et donc on parle de parkings de délestage, de

sensibilisation des parents, d'incitation au covoiturage. Ce genre de choses, est-ce que vous avez des priorités là-dedans. Est-ce qu'il y a des choses sur lesquelles vous voulez travailler dans un délai assez court, de manière à ce qu'on puisse sentir que là, c'est peut-être un élément sur lequel on va pouvoir intervenir. Parce que dans les chiffres aussi de nouveau du rapport, j'ai relevé que 32% des personnes qui utilisent la voiture c'est pour effectuer un trajet de cinq kilomètres aller-retour parce que c'est bien des chiffres, aller-retour si j'ai bien retenu votre information. Donc en réalité, c'est surtout sur ceux-là qu'on va pouvoir intervenir si ces gens-là peuvent, à un moment donné, laisser la voiture de côté, sachant aussi que ce ne sera pas toujours possible. Je suis souvent intervenue là-dessus. Transporter des enfants en bas âge et ensuite devoir se rendre ailleurs ça demande des déplacements particuliers. Tout le monde ne prendra pas toujours le vélo ou ne pourra pas aller faire le trajet à pied voilà. Qu'est-ce que je voulais rajouter? C'était essentiellement ça donc vraiment de voir ce qui pouvait être fait au niveau de la mobilité scolaire. Et alors, une dernière petite question, j'ai lu que la coupure du bâti à la frontière était une source d'insécurité. Je n'ai pas eu plus d'explication si on pouvait en avoir une? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de donner la parole pour répondre aux questions à notre échevine. Je vais donner la parole à Simon VARRASSE qui a levé la main.

M. VARRASSE : Oui, merci. Assez brièvement aussi, je voulais en tout cas saluer l'ouverture vers l'opposition, vers la minorité. Donc, le groupe ECOLO a vraiment participé de manière très active aux différents groupes de travail et les objectifs qui ont été, détaillés dans le plan ici, ça recoupe vraiment nos objectifs du côté de chez ECOLO en fait. Je voulais juste savoir parce que peut-être que je n'ai pas été assez attentif, mais est-ce qu'on pourrait avoir un mot d'explication sur les futures étapes, sur le timing et sur le contenu ? Désolé si c'est une redite mais ça n'était pas hyper clair pour moi, en tout cas. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Madame l'Echevine pour les réponses, ou on donne le timing déjà pour les phases suivantes.

Mme VANELSTRAETE : Oui, voilà. Donc la dernière échéance donc pour commencer par la fin, mais ça permettra aussi de répondre à Madame AHALLOUCH, c'est septembre 2022 pour recevoir le travail terminé. Donc ça veut dire les fiches actions et l'occasion de démarrer dans l'un ou l'autre projet ensuite. Maintenant, il y aura encore des réunions et des groupes de travail puisque ces fiches vont devoir encore faire l'objet d'évaluations, de validations. Je reprends une question que vous aviez posée tout à l'heure par rapport notamment au parking poids-lourds, le Bureau d'Etudes va aussi travailler sur des emplacements, va nous proposer des idées. Donc, ça nous intéresse vraiment parce qu'on a un peu séché aussi sur le sujet. Un regard extérieur, c'est toujours intéressant. Et donc, on nous proposera des emplacements. Et puis ensuite, il faudra aussi pouvoir arbitrer et quand il y aura des gros chantiers comme ça, faire l'objet de permis et de participation. Ce sont encore des étapes qui seront très interactives même si pour l'instant, et dans un premier temps, c'est le Bureau d'Etudes qui va plancher sur tout ce qu'on leur a donné comme idées, comme objectifs, comme demandes, etc, pour proposer à partir de ça des fiches actions. Le délai est quand même relativement court. En tout cas, moi, je m'en réjouis. Je me dis que septembre 2022, on va être très vite là. Et si ensuite, on peut poursuivre et démarrer les actions, c'est très chouette. Pour répondre à comment est-ce qu'on a choisi les personnes pour répondre à l'enquête. On n'a pas du tout choisi. C'était une enquête qui était disponible en ligne qui était ouverte à tous. L'information est passée par le site de la Ville, le Facebook, la presse, des mails "Ville" en interne, etc. Ensuite peut-être aussi le bouche à oreille. Le Bureau d'Etudes BRAT et IRCO était vraiment heureux qu'on ait dépassé les 1.000 parce qu'ils s'étaient mis comme objectif pour être déjà satisfait de la participation au vu de leur expérience dans d'autres communes. Il avait donc parlé de 1.000 en disant que si on avait 1.000 réponses, on était content. On est à 1.300. C'était quand même relativement bien pour eux. Maintenant, ça aurait pu être bien plus, c'est sûr. Ce qui était positif, merci beaucoup, mais je n'ai pas relevé tous les points. Par rapport à la migration de la sécurité des piétons, je pense qu'on y a aussi déjà pas mal travaillé. Vous disiez que c'était intéressant. Et donc, on est aussi déjà occupé de travailler sur une meilleure sécurisation des traversées abord écoles. Donc, le relevé avait été fait dans le cadre de la CSR et avec la Sécurité Intégrale et Intégrée et bien sûr, la participation du Collège. Ça, c'est en cours. Vous parliez des continuités PMR en disant qu'on ne peut pas être partout tout de suite mais sachez déjà que dans tous les chantiers récents, la place du PMR est bien prise en compte. Que dans l'aménagement des 3 kilomètres de trottoirs dont je parlais tout à l'heure, les abaissements de bordures sont prévus à chaque traversée, à chaque carrefour. Au niveau du nombre de cyclistes, il a été longtemps relativement constant mais avec quand même des variations en fonction de la météo au départ, dans les premières années. Ça, c'est assez curieux mais bon, finalement, c'est un peu naturel les jours de grande pluie, les compteurs sont bien présents sur les lieux du comptage mais il y a moins d'usagers à vélo. Par contre, on a quand même une légère augmentation. Je n'ai pas les chiffres sur les 10 années, si vous les voulez, je pourrais vous les fournir par après. J'essaye de voir ce que j'ai encore oublié. Des efforts au niveau de la mobilité scolaire. Alors, on n'a pas encore priorisé nos actions. Les actions covoiturage ont déjà été menées par le passé. On se rend compte que c'est encore trop timide. Même si ça a un peu réagi. Le diagnostic a relevé évidemment ce problème de mobilité scolaire, comme

vous le disiez, des voitures qui ne font que le trajet maison-école, école-maison et pas un ramassage sur le chemin du travail ou pour aller faire des courses, c'est bien ce qui est noté dans ce diagnostic. Évidemment, ça interpelle. Et c'est là-dessus qu'on va travailler. Moi, j'espère avoir de la part du Bureau d'Etudes un petit coup de baguette magique. En tout cas, on a déjà tenté beaucoup d'actions mais on se rend compte dans les statistiques que c'est encore trop peu. La coupure frontière dont vous parlez, l'insécurité, en fait, c'est un sentiment d'insécurité qui a été relevé aux abords des frontières dans l'enquête justement. Et le Bureau d'Etudes disait que c'était surtout le sentiment d'insécurité, il ne disait pas qu'il y avait une réelle insécurité. Maintenant, on va voir comment on peut encore améliorer mais avec le Collège et dans les chantiers, notamment celui de la rue du Marquis d'Ennetières qui va commencer, vous savez déjà que nous avons aussi un travail sur le carrefour avec la rue du Congo et sur le pignon affreux qui est là. Au niveau du Mont-à-Leux, la volonté est aussi de retravailler ce quartier. Et je pense que le sentiment de sécurité va en être amélioré aussi et donc diminuer l'insécurité quand on aura rendu ces voiries et ces abords plus propres, plus conviviaux et plus efficaces en termes de mobilité et d'aménagement. Je ne sais pas s'il manque encore quelque chose. Simon VARRASSE disait que vous étiez content de l'ouverture vers la minorité. Vos objectifs et nos objectifs se recoupent et on est content d'avoir eu déjà le résultat de l'enquête et l'analyse du Bureau d'Etudes parce que ça permet de remettre les choses à plat et de voir où on peut encore améliorer les choses. On en est vraiment heureux nous aussi. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Simon VARRASSE a levé la main.

Mme VANELSTRAETE : Ah, j'ai oublié quelque chose peut-être.

M. VARRASSE : Merci pour les réponses. Mais peut-être comme précision, quand on donne la date de septembre 2022, le temps passe vite. Est-ce que ça veut dire qu'il y aura un vote en Conseil communal à cette date-là ou est-ce que c'est pour plus tard ? Parce que c'est vrai qu'on peut parfois partager des objectifs mais valider des actions concrètes pour les rencontrer, c'est un peu différent. Et donc, je voulais savoir si à un moment, il y avait une validation de ce Plan Communal de Mobilité. Et si oui, quand ? Et la deuxième chose, c'est que je voulais saluer le travail du Bureau d'Etudes. Je pense que c'est un travail de qualité et j'en profite aussi pour appuyer la demande de Rebecca NUTTENS par rapport à l'implication des enseignants et des professeurs dans un petit groupe de travail vraiment pour l'aspect mobilité autour des écoles. Merci.

Mme VANELSTRAETE : Je vais juste vous redonner un petit peu le détail de la phase 3. Comme ça, vous verrez qu'on va encore pouvoir travailler ensemble. Il y a la définition des mesures, l'atelier de cocréation, encore un atelier, des esquisses, des cartographies, réalisation de fiches de coordination, ça c'est le Bureau d'Etudes qui va y travailler, document de synthèse, finalisation et enquête publique encore. Donc, on va encore aller vers chacun.

M. VARRASSE : Il n'y a pas de date précise pour un passage en Conseil communal. Est-ce que c'est dans un an ?

Mme VANELSTRAETE : Si on a fini en septembre 2022, donc cette année, en septembre je pense, mais je n'ai pas encore parlé de ça avec le Collège et le planning des Conseils. Je ne sais pas très bien si ce sera en septembre ou en octobre. Mais tout ce que je vous ai cité avant devrait avoir lieu avant septembre.

M. VARRASSE : D'accord. On a pas besoin d'une date hyper précise mais comme ça, on connaît un peu le timing plus ou moins. Ça va, merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Il y a encore pas mal de démarches d'ici septembre. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci pour les éléments de réponse. J'ai juste une remarque concernant l'enquête mais où vous venez de dire que les participations citoyennes n'étaient pas terminées. On sait bien que c'est le type de procédé qui va faire en sorte que vous avez plus une catégorie de population qu'une autre qui participe à ce type d'enquêtes. Si on regarde parmi les personnes qui ont répondu, on a 1/4 des personnes qui habitent au centre de Mouscron. Donc, ça, ça peut aussi un petit peu fausser, je pense, le résultat. Parce que si 1/4 des répondants est dans le centre de Mouscron et si ce 1/4-là utilise sa voiture pour faire une petite distance, je ne suis pas certaine que ce soit très représentatif. Voilà, je vous invite juste à avoir une intention pour que des personnes qui sont le plus éloignées de ce type d'enquête, qui n'était pas simple d'ailleurs pour être tout à fait honnête, nous on l'a eu, j'ai trouvé que ce n'était pas toujours évident de répondre aux questions qui étaient posées pour être tout à fait honnête. Et, donc voilà, je pense qu'on peut avoir une attention particulière, on peut aller demander l'avis des gens qui sont au Nouveau-Monde, au Tuquet, au Mont-à-Leux. Je ne voudrais pas qu'on ait une vision un petit peu biaisée de la réalité des usagers de notre ville parce qu'ils n'ont pas répondu à cette enquête. Voilà, c'est une suggestion. J'ai pas de solution, là, toute prête, mais je pense que vous devez le garder à l'esprit pour des prochaines étapes.

Mme VANELSTRAETE : J'aimerais encore juste répondre pour le bureau d'études finalement puisque c'est eux qui ont organisé l'enquête. La période était très compliquée. Ils avaient vraiment prévu de faire des micro trottoirs, d'aller sur les places publiques, au marché, d'aller vers les écoles, et ils n'ont pas pu réaliser cela à cause du Covid et donc ils sont passés à une enquête plus numérique et digitale, j'ai envie de dire, à cause des conditions et des circonstances sanitaires. Donc ça c'est un petit peu, c'est vrai, ça a dû sans doute un peu jouer sur la réponse à ces questions, cela n'a peut-être pas touché toutes les tranches de la population. Et pour les entités, ils se sont rendus compte aussi dans l'enquête que c'était un manque. Donc il y avait, comme vous le dites, Luingne, Herseaux et Dottignies qui ont peu répondu. On a été beaucoup plus sur le centre de Mouscron, et ils nous ont dit qu'ils en tiendraient compte maintenant dans la troisième phase pour retourner un petit peu vers ces entités et ne pas oublier d'en tenir compte. Voilà.

Mme AHALLOUCH : Merci, mais pour vous donner un chiffre, la Coquinie c'est 8 % de répondants, le Mont-à-Leux c'est la même chose, alors qu'en terme de population on n'est pas du tout à la même chose. Voilà. C'est bien si on l'a l'esprit, on suivra ça avec attention parce que pour nous tout le monde doit être entendue là-dessus.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup Madame l'échevine pour ces interventions. Merci à vous pour ces questions. C'était une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant la désignation du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, comme pouvoir adjudicateur pilote ainsi que la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mouscron et le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques pour l'actualisation du Plan communal de mobilité de Mouscron

Vu la convention signée entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de prestations conjointes avec le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Mobilité et Voies Hydrauliques – Actualisation du Plan Communal de Mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal prise également en date du 25 juin 2018 et approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation du marché conjoint de "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Mouscron" ;

Vu le cahier des charges N° 02.01.01-17E73 établi par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques, Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité ;

Vu la décision du Collège communal du 5 août 2019 relative à l'approbation de la proposition du Service Public de Wallonie, à savoir l'attribution du marché conjoint de "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Mouscron" à BRAT-IRCO, Rue Van Elewijck 21 à 1050 Bruxelles (Ixelles) pour le montant d'offre de 70.224,00 € HTVA ou 84.971,04 €, 21% TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 02.01.01-17E73 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques Direction intervenait au nom de Ville de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que la phase 1 dresse le bilan du Plan Communal de Mobilité précédent et le diagnostic et que la phase 2 établit et définit les objectifs du nouveau Plan Communal de Mobilité ;

Considérant l'enquête en ligne réalisée par les bureaux d'études entre le 15 mai et le 15 septembre 2020 ayant rassemblé 1329 répondants ;

Considérant les rencontres effectuées entre le 5 juin 2020 et le 7 octobre 2020 par les bureaux d'études avec des membres de l'administration, de l'IEG, du Conseil communal, de la CCATM, du SPW, de la police locale, d'Infrabel, des TEC et d'association d'usagers de la route afin de définir les objectifs ;

Considérant les ateliers de cocréation organisés par les bureaux d'études avec des représentants de l'administration, des commerçants, de l'IEG, du Conseil communal, de la CCATM, du SPW, de la police locale, des TEC et d'association d'usagers de la route les 18 et 20 mai 2021 ;

Considérant que ces deux phases ont été présentées au Collège communal le mercredi 9 février 2022 , en commission du Conseil communal le 14 février et à la CCATM le 16 février 2022.

SONT COMMUNIQUEES au Conseil communal :

1. – Les phases 1 et 2 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité réalisées par les bureaux d'études Brat et Irco. La phase 1 dresse le bilan du Plan Communal de Mobilité précédent et le diagnostic. La phase 2 établit et définit les objectifs du nouveau Plan Communal de Mobilité.
2. – Le procès-verbal de la réunion de présentation des phases 1 et 2 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité auprès de la commission du Conseil communal, le 14 février 2022.
3. – Le procès-verbal de la réunion de présentation des phases 1 et 2 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité auprès de la CCATM, le 16 février 2022.

**14<sup>ème</sup> Objet : SERVICE MOBILITÉ - N513 – CARREFOUR FORMÉ PAR LES ROUTES N513 ET N516A DÉNOMMÉES « AVENUE DE RHEINFELDEN ET AVENUE MOZART » - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL MODIFIANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE - AVIS À ÉMETTRE.**

Mme la PRESIDENTE : Afin de réglementer le nouveau rond-point aménagé sur la RN513, au carrefour formé par les routes RN 513 et la RN516a, dénommées comme je viens de le dire avenue de Rheinfelden et avenue Mozart, le Service Public de Wallonie a pris un Arrêté Ministériel. Nous vous proposons d'émettre un avis concernant cet arrêté et de le transmettre au SPW. Nous passons donc au vote. Marc LEMAN a levé la main.

M. LEMAN : Oui, bonsoir, est-ce que vous m'entendez ? Il était temps que ce carrefour dégradé et dangereux prenne une allure correcte. L'ancien rond-point constitué de barrières rouges et blanches en plastique était constamment déplacé par l'important charroi présent quotidiennement et ne ressemblait plus guère à un rond-point. On aurait pu l'appeler pomme de terre-point ou banane-point tellement les barrières en plastique bougeaient chaque jour au fil des différents accrochages. Le travail de collage des petits pavés a, je pense, été judicieusement réalisé afin de permettre le débordement des poids lourds sans dégradation du rond-point. Il faudra maintenant voir à longue échéance ce que cela donnera en termes de durabilité. Mais je voudrais aussi revenir simplement sur le fait que nous avons de chaque côté de l'avenue de Rheinfelden deux nouveaux espaces réservés aux piétons et aux cyclistes. Dans l'avenue Mozart, en se dirigeant vers la rue de Roubaix, cet espace cyclable et piéton se prolonge mais malheureusement on peut constater que de l'autre côté, en allant vers la Martinoire, rien n'a été fait, ni pour les piétons, ni pour les cyclistes. Quand on arrive au rond-point de la Martinoire en venant de la Route de la Laine, d'Herseaux ou de la France, pour s'engager dans l'avenue Mozart, on est accueilli par un très beau panneau Mouscron ville cyclable. Cela est un peu comique quand on voit que deux mètres après ce panneau la piste cyclable s'arrête net et que les cyclistes doivent continuer sur la route en longeant les nombreuses remorques de camions ou bien continuer sur la bande herbeuse qui longe la route. Ne serait-il pas opportun d'envisager l'élaboration de la prolongation d'une piste piétons cyclable depuis le rond-point Hubo/Intermarché jusqu'au rond-point de la Martinoire le long des serres du Tremplin et le long des entrepôts d'Euroterminal.

Mme la PRESIDENTE : Mme l'Echevine pour les explications.

Mme VANELSTRAETE : Merci pour les compliments pour le rond-point parce que, nous aussi, avec le service on le trouve très joli. En fait, ce qui s'est passé c'est qu'on a fait une action d'opportunités, comme ça vous pouvez le savoir. Le SPW avait proposé et décidé de réasphalter toutes sortes de voiries, en partant du Mont-à-Leux, jusque-là, et donc ils avaient prévu un budget à cet effet. Nous avons sollicité le SPW pour profiter de l'opération pour dessiner un rond-point, ce qui au départ n'était pas vraiment prévu. Et nous souhaitions depuis longtemps un aménagement en rond-point dans ce carrefour quand même un petit peu compliqué avant, il fallait le dire. Donc ils ont peint les marquages au sol puisque ça c'était prévu dans leur budget, c'était l'asphaltage et le marquage, mais par contre l'aménagement n'était pas du tout prévu. Alors ils nous ont placé temporairement des gros blocs lego rouges et blancs qui ressemblaient à des patates, je suis d'accord, à chaque accrochage, et nous avons en parallèle lancé un marché pour pouvoir réaliser l'aménagement, donc sur fonds communaux, parce qu'on trouvait que c'était l'occasion avec un asphalte tout lisse de pouvoir l'aménager rapidement. C'est une technologie assez novatrice, c'est une nouvelle à Mouscron, donc c'est un test pour nous aussi. Ça nous a été conseillé par le SPW puisque comme ils étaient encore propriétaires de ce carrefour et de la voirie, il fallait leur accord pour

aménager d'une manière plutôt que d'une autre. Et donc ce sont des petits pavés qui, quand ils arrivent avant d'être posés, sont assez mous, un peu souples. Ils sont fabriqués en direct par une entreprise belge qui a ce brevet, et ils sont collés en étant encore mous, dans une espèce de grosse base et en principe ils fusionnent au moment de la pose et devraient donc, d'après ce qu'on nous en dit, tenir et durer dans le temps. Voilà, c'est juste un test. Ils sont aussi garantis, donc si quelques-uns se décollaient, ils viendraient les replacer rapidement. Pour l'instant, nous sommes satisfaits de l'aménagement. Alors je continue avec votre demande qui est tout à fait judicieuse. Ça faisait partie des chaînons manquants sur voiries régionales dont on parle depuis que je suis là, donc ça fait 7 ans déjà et que je vous ai cités dans la présentation du rapport annuel du service mobilité en disant que le SPW avait validé en 2021 plusieurs aménagements de continuités cyclables dont celui-là. Donc, entre le rond-point dont on parle et qu'on va appeler rond-point Mozart et jusqu'à l'avenue Schindler et avec le passage un peu compliqué sous le pont du chemin de fer, j'avoue, il y a une piste en site propre qui est dessinée, on a déjà les plans, et qui devrait pouvoir se réaliser, je croise les doigts, courant 2022, mais c'est du long travail d'insistance depuis des années, des années, des années. Donc on est content, ça devrait arriver.

M. LEMAN : C'est une bonne nouvelle. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces informations et ces réponses. Je voudrais quand même insister pour dire que comme vous pouvez le voir, aujourd'hui nous supprimons tous les légo rouges et blancs qui se trouvent sur notre territoire. C'est le deuxième rond-point que nous améliorons. Le précédent, c'était à Dottignies. Aujourd'hui on peut se rendre compte que c'est très réussi, et voilà le deuxième. Et j'ajouterais aussi que, à l'avenir, dans les futurs rond-point, nous souhaitons, si tout se passe bien, garder les mêmes matériaux parce que, moi j'aimerais quand même bien que sur Mouscron, on ne change pas de matériaux à chaque rond-point où à chaque traversée piétonne, pour qu'on ait une uniformité sur notre territoire. Donc j'espère, comme disait Madame l'Echevine, que ces matériaux vont tenir et seront efficaces et bien utiles à l'avenir, pour qu'on puisse aussi en mettre dans d'autres endroits, dans les futurs aménagements. Je propose maintenant de passer au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6,1,X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12,7°;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières déplacement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le nouvel aménagement du rond-point au carrefour entre l'avenue de Rheinfeld et l'avenue Mozart réalisé dans un souci de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce nouveau rond-point ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'émettre un avis favorable sur le projet Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière comme suit : Sur le territoire de la commune de MOUSCRON, au carrefour formé par la route régionale N513 dénommée «Avenue de Rheinfelden» avec l' « avenue W.A. Mozart», la circulation routière est réglée comme suit :

- a) Le carrefour est aménagé en giratoire prioritaire
- b) Des passages piétons et cyclistes sont tracés sur chacune des branches composant ce giratoire.

Art. 2. - Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la circulation routière.

Art. 3. - Les charges résultant de l'enlèvement de la signalisation et de l'effacement des marquages incombent au Service Public de Wallonie.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaires et par recommandé, au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure.

-----

**15<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE LA GROTTÉ FACE AU NUMÉRO 25.**

Mme la PRESIDENTE : Il y en a un rue de la Grotte, face au numéro 25. Et si vous voulez bien je vais associer le point 16 puisque là ce sont des emplacements dans le parking au carrefour de la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveldé, sur la place à côté des points d'apport volontaire. Ce sont aussi des emplacements réservés sur notre territoire pour les personnes en situation de handicap. Dans ce cas, vous êtes d'accord que je passe au vote pour les deux points.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 janvier 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 7 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Grotte face au numéro 25 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Grotte face au numéro 25 à 7700 MOUSCRON.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**16<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – PARKING AU CARREFOUR DES RUES DE MENIN ET DE L'AVENUE JOSEPH VANDELDE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 janvier 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 7 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans le parking au carrefour de rue de Menin et de l'avenue Joseph Vandeveld sur la place à côté des points d'apport volontaire;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans le parking au carrefour de rue de Menin et de l'avenue Joseph Vandeveld sur la place à côté des points d'apport volontaire.



Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE ADOPTEE PAR MME LA BOURGMESTRE EN DATE DU 17 FEVRIER 2022 METTANT UN TERME AUX EFFETS DE L'ORDONNANCE N° 2 DU 28 JANVIER 2022.**

Mme la PRESIDENTE : A été publié au Moniteur belge ce 17 février 2022, l'Arrêté Royal du 17 février 2022 modifiant l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir, de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie du Coronavirus Covid-19. Eu égard à la situation sanitaire actuelle et à ce nouvel Arrêté Royal, j'ai été amenée à prendre ce 17 février une ordonnance de police qui est entrée en application le jour même. Il s'agit d'une ordonnance de police mettant un terme aux effets de l'ordonnance précédente du 28 janvier. Conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale notre assemblée doit confirmer cette ordonnance que j'ai adoptée et ce à sa plus proche séance. Êtes-vous d'accord d'abord pour l'urgence et ensuite pour le vote.

M. VARRASSE : Oui pour l'urgence et pour le vote. Mme AHALLOUCH : Pareil. M. MICHEL : Oui. M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique ;

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant confirmation de l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie du coronavirus COVID-19 ;

Vu la Loi du 11 février 2022 portant confirmation de l'Arrêté Royal du 27 janvier 2022 portant la déclaration du maintien de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés Royaux des 19 et 27 novembre 2021, 4, 23 et 29 décembre 2021, du 27 janvier 2022 et du 17 février 2022 ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 janvier 2022 portant déclaration du maintien de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance de police adoptée en date du 28 janvier 2022 par Madame la Bourgmestre, et confirmée par le Conseil communal en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 27 janvier 2022 avait modifié l'article 4bis de l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19, en portant à minuit (00h00) l'heure de fermeture des magasins de nuit, en lieu et place de 23h00 antérieurement ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 27 janvier 2022, justifiant la fermeture de 00h00 à 5h00 des magasins de nuit, ne visait cependant pas les commerces, tels que repris à l'article 16, §2 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui n'étaient donc pas visés par l'article 4bis de l'Arrêté Royal du 28 octobre 2021, et ses modifications successives, et qu'ils pouvaient ouvrir le soir et (une partie de) la nuit ;

Considérant que ces commerces pouvaient donc rester ouverts après 00H00 ;

Considérant que c'était pour pallier ce manque que l'ordonnance du 28 janvier 2022 avait été adoptée ;

Attendu que par Arrêté Royal du 17 février 2022, il n'a plus été fixé d'heure de fermeture pour les magasins de nuit ;

Attendu que dans ces conditions, il n'y a plus lieu de fixer une heure de fermeture pour les commerces, tels que repris à l'article 16, §2 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services ;

Attendu que l'Arrêté Royal du 17 février 2022 entre en vigueur le 18 février 2022 ;

Attendu qu'il convient dès lors de faire cesser les effets l'ordonnance du 28 janvier 2022 au 18 février 2022 à minuit, les effets de cette Ordonnance étant initialement fixés jusqu'au 27 avril 2022 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Attendu que tout retard dans la prise de mesures pourrait avoir des conséquences pour les établissements visés par la mesure du 28 janvier 2022 ;

Vu l'urgence avérée, notamment afin de ne pas porter préjudice à certains établissements de commerce ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 17 février 2022 mettant un terme aux effets de l'ordonnance n° 2 du 28 février 2022.

-----

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Ceci terminait les points du Conseil communal. Je propose de passer aux questions d'actualité. La première question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne les conduites de distribution d'eau en amiante-ciment.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Fin janvier, un reportage diffusé par la RTBF sur l'existence de conduites en amiante-ciment a fait naître pas mal de craintes, en particulier chez les citoyens de Wallonie picarde. En effet, il reste 3.000 km de ce type de conduite d'eau en Wallonie dont un tiers se trouve en Wallonie picarde. Alors à Mouscron, c'est 30 % du réseau qui est concerné, et donc je voulais savoir Madame la Bourgmestre si vous pouviez nous indiquer la localisation de ces conduites ? Quand elles étaient mises en place ? Comment ont évolué ces conduites en termes de remplacement parce qu'on sait qu'elles ont été faites à une certaine période et donc comment ça a évolué au niveau du remplacement ? avez-vous pris contact avec la Société Wallonne des Eaux, afin d'être mieux informée à ce sujet ? Est-ce qu'une rencontre est prévue ? Un monitoring pour le suivi de la qualité de l'eau et des analyses sont-ils également prévus. Et donc voilà, je pense que j'ai fait le tour de mes questions. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc, très rapidement je me suis renseignée auprès de l'IEG et la SWDE pour savoir ce qu'il en était. Mais la ville de Mouscron a été informée par la Société Wallonne des Eaux, donc la SWDE, en date du 26 janvier 2022 du sujet de l'émission Investigation de la RTBF et des informations communiquées dans ce cadre et concernant le réseau mouscronnois. Afin de répondre de la manière la plus complète à la question, il y a lieu de noter que la SWDE n'est que territorialement active que sur Dottignies. Pour Mouscron, Luignne et Herseaux, c'est le intercommunale IEG qui est compétente. Donc l'IEG gère ainsi 291 km de canalisations dont 10 km sont des conduites en amiante-ciment. Ces dernières

sont principalement situées dans les anciens parcs d'activités économiques du Portement et de Mouscron 2, en bout de réseau. En ce qui concerne la SWDE, précisons que les conduites en amiante-ciment ne sont plus posées pour de nouvelles canalisations depuis la fin des années 70. En Wallonie et à Bruxelles, les autorités et les opérateurs s'accordent sur le fait que si l'amiante pose un danger lorsqu'on l'inhale, il n'y a, à ce stade, aucune preuve d'un quelconque problème lié à l'ingestion de l'amiante. Donc ce sont bien les poussières. C'est pour ça que lorsqu'il y a des travaux de démolition, c'est extrêmement dangereux quand on démolit l'amiante. L'importante directive européenne de 2020 relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine renforce fortement le niveau d'exigence en matière de contrôle des eaux, mais n'inclut l'amiante ni dans les paramètres impératifs, ni dans la liste de vigilance, et ce, en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques récentes. La SWDE, dans ses communications, relaie donc les conclusions portées tant par l'Organisation Mondiale de la Santé que par la Commission Européenne et confirme l'absence de risques liés à l'ingestion de l'eau provenant des conduites. Cela étant dit, en Wallonie, la Ministre de l'Environnement, Céline TELLIER, a demandé à la SWDE d'intégrer le paramètre d'amiante dans les critères de priorisation utilisés pour définir les priorités de renouvellement des conduites. Il est évident que le remplacement de l'ensemble des 3.000 km de conduite prendra du temps. Aussi, la Ministre a demandé, en parallèle, aux distributeurs de poursuivre une surveillance accrue dans ce domaine et de garantir la qualité de l'eau potable consommée. La position de la SWDE à ce sujet porte sur 4 points : 1. la santé des consommateurs est une priorité, et heureusement. 2. Certains paramètres de l'eau sont surveillés malgré l'absence de normes à ce sujet, la SWDE est d'ailleurs moteur dans plusieurs programmes de recherche sur la caractérisation des polluants émergents dans les ressources en Wallonie. 3. Les canalisations contenant de l'amiante sont progressivement remplacées. Et 4. les moyens sont pris pour assurer également la protection des travailleurs intervenant sur les conduites. En suivi de cette interpellation, le Collège communal a, quoi qu'il en soit, convenu en date du 26 janvier dernier, de solliciter la mise en place d'un groupe de travail et de réflexion au sein de la Conférence des Bourgmestres. Donc, cette thématique est à l'ordre du jour de notre prochaine Conférence des Bourgmestres qui est ce jeudi 25 février et elle se passe, chez nous, à Mouscron. Donc, tous les Bourgmestres ont été certainement très sensibilisés par la problématique et c'est un travail d'équipe qui aura lieu aussi et on restera bien attentif à cette problématique.

Mme AHALLOUCH : Merci, pour les réponses Madame la Bourgmestre, je pense que c'est important de faire toute la transparence sur cette question. Et donc moi j'apprends ici que c'est essentiellement donc, voire même uniquement à Dottignies, que les conduites sont concernées par ce matériau. Effectivement, les études, les analyses actuelles ne montrent pas de présence d'amiante au robinet. Je pense qu'il faut le dire, il faut le dire à tout le monde. C'est-à-dire que même à travers les sondages, les analyses qui ont été faites, on a retrouvé absolument aucune présence d'amiante au robinet et l'eau est l'un des éléments les plus contrôlés chez nous. Malgré tout, on peut comprendre que ça suscite de l'inquiétude et que donc cette priorisation donc pour remplacer ces canalisations, ça va être absolument essentielle. On sait aussi qu'ici on va multiplier normalement les analyses dans les endroits où il y a plus de canalisations en fait en amiante-ciment. Je suppose que Mouscron fera partie également du lot pour donner un ordre de comparaison. Frasnes-lez-Anvaing c'est 81%, Bernissart c'est 70% donc voilà, mais je pense que c'est vraiment un sujet qui peut préoccuper certains donc à l'heure actuelle des connaissances, il semblerait qu'il n'y ait pas de danger mais par mesure de précaution, on va remplacer cela le plus vite possible. Et en ce qui concerne les canalisations de l'IEG dans ces cas-là je pense que la question se posera en conseil d'administration de l'IEG mais, là aussi, il y a probablement quelque chose à faire en priorité. Et donc c'est bien à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Bourgmestres et des élus qui a lieu vendredi. Jeudi, il n'y aura personne je pense.

Mme la PRESIDENTE : Vendredi pardon. Vendredi 25.

Mme AHALLOUCH : Merci.

Mme la PRESIDENTE : J'ai dit le 25 mais vendredi tout à fait. Au niveau de l'IEG sur les 291km 10 seulement, 10 kilomètres sont seulement concernés par la tuyauterie amiante-ciment. Donc à l'IEG il y a très peu de canalisations dans ces matériaux-là. Mais il est vrai que sur Dottignies, c'est la SWDE. Donc c'est tout à fait différent mais il faut rassurer nos citoyens comme vous l'avez dit.

-----

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Fatima pour le groupe PS, elle concerne l'état de nos établissements culturels.

Mme AHALLOUCH : Merci, Madame la Bourgmestre. Je me rends régulièrement au Centre d'Interprétation Marcel Marlier, mieux connu par les Mouscronnois comme étant le Musée Martine. Alors, lors de ma dernière visite, j'ai été particulièrement frappée par l'état des installations du musée. En effet, je dis près de la moitié, mais peut-être même plus de la moitié des jeux, des supports étaient en fait en panne, inutilisables. Alors c'est tout simplement inadmissible et cela donne une image à un sens bien triste de ce

musée. Il coûte 4 € pour pouvoir y entrer et je me mets à la place des personnes qui font un long déplacement pour venir voir ce musée et puis quand ils y arrivent et bien, il n'y a pas grand-chose à y faire. Alors, dans l'absolu déjà je trouvais que le contenu du musée pouvait être étoffé, je trouvais qu'il y avait peut-être des choses à apporter en plus parce qu'on reste un petit peu sur notre faim. Je ne sais pas si c'est seulement pour les, d'ailleurs, les visiteurs réguliers comme je pense que c'est aussi le cas pour les visiteurs occasionnels. Alors j'ai même pu constater que l'équipe en place avait bricolé avec beaucoup de bonne volonté un jeu "Qui est-ce?". Mais bon ça reste quand même très artisanal et je pense que sincèrement notre musée qui, doit être un fleuron de notre Ville, mérite un peu plus d'investissements à ce niveau. Un autre élément qui dure depuis longtemps aussi, c'est pour ceux qui connaissent le musée, la partie où il y a la chambre il y a des morceaux de parquet qui ne sont plus là mais depuis longtemps et donc ce qu'on a mis, c'est un panneau "Attention". Ça peut arriver sur le moment, mais quand ça dure depuis des mois... Je me demande même si ça fait pas un an voir plus que c'est le cas, c'est quand même problématique. Alors, c'est pour moi l'occasion de revenir avec le dossier également de la Maison de la Culture qui abrite la bibliothèque qui a des toilettes d'un autre temps et non accessibles aux PMR. Alors on a aussi un autre sujet qui concerne la bibliothèque. C'est la mise en conformité et l'aménagement de la Salle des Miroirs, avec un montant qu'on peut quand même voilà considérer au rabais et qui me fait craindre en tout cas, une certaine forme de bricolage de cet établissement culturel et donc voici mes questions. Madame la Bourgmestre : "Comment expliquez-vous la situation au Centre Marlier. Depuis quand la situation s'est-elle détériorée? Quand avez-vous eu connaissance finalement de la gravité de la situation? Que mettez-vous en place dans les plus brefs délais pour y remédier? Quels sont les budgets prévus pour la maintenance du musée? On le sait, c'est du multimédia donc c'est des choses qui peuvent facilement tomber en panne et donc et qui ont besoin ne serait-ce que de mises à jour. Et concernant la Maison de la Culture, de la bibliothèque je voulais savoir quand les fameux travaux des toilettes vont commencer et alors le montant octroyé pour la Salle des Miroirs, il me semble de mémoire ça devait être quelque chose comme 20.000 €. Est-ce que ce montant va être revu? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevin de la culture, Laurent HARDUIN pour la réponse.

M. HARDUIN : Voilà, le Centre Marlier a ouvert ses portes comme vous le savez, en septembre 2015. Et, comme vous le visitez régulièrement, donc c'est bien un Centre d'interprétation, vous l'avez souligné, et non un musée. Oui, c'est vrai qu'à Mouscron, on a tendance à dire le Musée Martine, comme vous l'avez dit. Alors le centre propose aux enfants une balade ludique et interactive remplie de découvertes et sa scénographie est axée sur les nouvelles technologies. Ce parti pris d'origine de faire la part belle aux multimédias et aux jeux explique en partie les difficultés actuelles. La durée de vie moyenne des équipements scénographiques multimédias est entre 5 et 10 ans. Les premières défaillances des écrans et jeux vidéo sont apparus en fin 2020. Il s'agissait de quelques bugs au départ. La situation s'est ensuite dégradée progressivement, jusqu'à devenir problématique, il y a quelques mois, en septembre dernier. D'après la société OCULAR qui a effectué ce 15 février dernier un diagnostic complet de l'état des équipements multimédias, il s'agit là malheureusement d'une usure normale. Aux défaillances techniques liées à l'obsolescence du matériel s'ajoutent des dégradations dues aux manipulations intensives des jeux et du mobilier par les enfants. Il s'agit de lettrage décollé, de jeux auxquels on a arraché des pions ou des crayons de peinture écaillés, de mobilier abîmé. Toutes des petites choses, certes, mais qui au total donnent effectivement un petit aspect un peu négligé. Le bilan de la situation effectué à la mi 2020 nous amenait à prévoir des crédits au budget initial de l'exercice 2021 afin de lancer un marché public pour la réparation de l'ensemble du parcours d'exposition. La première moitié de l'année 2021 était consacrée à la prospection et à la rédaction du cahier spécial des charges, tâche qui était rendue ardue par les spécificités du marché. Le marché a été lancé à l'automne 2020. Ce marché a été estimé à 33.500 € TVAC mais la seule offre reçue de la société POTTEAU, c'est celle qui avait réalisé le parcours d'origine s'élevait après négociations à 40.000 € toutes taxes comprises pour les 4 premiers lots c'est-à-dire et là, c'est important sans le lot multimédia. Donc le lot multimédia n'était pas compris dans cette offre de prix. Les autres sociétés concurrentes ne souhaitent pas intervenir sur le parcours d'exposition puisqu'elles ne l'ont pas créé elles-mêmes. L'offre de la société POTTEAU dépassait très largement l'estimatif réalisé pour ce marché et les crédits prévus au budget. C'est donc posée la question de l'opportunité de la dépense. En sa séance du 27 décembre 2021, le Collège communal a donc décidé de ne pas attribuer le marché en cours et d'envisager une réalisation partielle en interne par les services techniques pour les lots qui concernent la réparation des décors, des jeux et du mobilier. La réflexion sur ce qui pourra être réellement exécuté avec un niveau de finition de qualité est en cours. Précisons toutefois qu'un diagnostic multimédia a quand même été commandé afin de préciser exactement la nature des pannes et faire l'état des lieux du matériel à remplacer. Ce diagnostic vient d'être réalisé ici il y a quelques semaines. Le montant nécessaire au renouvellement des équipements sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ici donc dans quelques jours. La commande sera ensuite réalisée en juillet 2022. Vous évoquez plus particulièrement l'état du parquet. Ce parquet a été abîmé à cause d'un dégât des eaux survenu en 2021. Je vous rassure, il n'y a pas quelques années, il y a quelques mois effectivement suite à un dégât des eaux. Le dossier a été géré par notre service

Patrimoine et Assurances. La commande a bien été effectuée auprès d'une entreprise spécialisée. Celle-ci rencontre cependant des difficultés d'approvisionnement depuis la pandémie Covid-19. Les travaux seront exécutés très prochainement dès la livraison des matériaux. En ce qui concerne la bibliothèque, ça, je pense déjà l'avoir dit plusieurs fois dans cette Assemblée. Le projet de réaménagement des toilettes est en cours d'élaboration au sein de notre Bureau d'Etudes Bâtiments. Il est prévu de créer une toilette, je vous le rappelle, une toilette PMR au rez-de-chaussée à droite du hall d'accueil et de réaménager les sanitaires du sous-sol. Les crédits sont prévus au budget initial de l'exercice 2022. Et quant à l'aménagement de la Salle des Miroirs, le dossier est également en études afin de permettre aux bureaux d'études justement de chiffrer précisément les montants nécessaires aux interventions en vue d'une demande de crédit en modification budgétaire n°1. Donc d'ici quelques jours également. Voilà. Merci

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur l'échevin.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci Monsieur l'échevin pour les éléments de réponse. Il y a plusieurs choses qui m'interpellent ? Tout d'abord, je suppose qu'on n'est pas le seul musée, on va dire comme ça même si vous précisez que c'est un centre d'interprétation, à fonctionner avec du multimédia ou du numérique. Et donc, je suppose qu'il y a une manière de fonctionner qui existe ailleurs et qu'on n'a pas ici. Donc, est-ce que c'est un manque d'anticipation ? Parce qu'en même temps, vous me dites c'est normal, c'est du numérique, c'est du multimédia, donc ils ont une durée de vie limitée. Est-ce que cela n'a pas été suffisamment pris en compte ? Je me pose aussi la question d'alterner du coup l'offre d'activités sur place qui viennent alterner du numérique, du multimédia avec d'autres choses plus classiques qui permettraient d'avoir une offre suffisamment étoffée pour les visiteurs. Je vous assure qu'on reste vraiment sur notre faim. Vous dites qu'un diagnostic a été fait il y a plusieurs semaines. Et le résultat, il donne quoi ? Est-ce que c'est différent des éléments que je donne ici ? C'est clair, ça donne vraiment une triste image du centre alors que je pense que ça a été un investissement conséquent et qu'on peut vraiment en faire une vitrine. Et alors, concernant les toilettes de la bibliothèque, ce n'est pas la première fois qu'on le prévoit au budget. C'est pour ça que je me permets de revenir à chaque fois parce que ce n'est pas la première fois qu'on dit qu'on le fera et que ce n'est pas fait. Je suis ravie d'entendre qu'une modification budgétaire pourrait être envisagée concernant la Salle des Miroirs en fonction de ce que le bureau d'études pourra donner comme information. Voilà, je ne sais pas si vous pouvez compléter vos réponses par rapport au Centre Marlier.

M. HARDUIN : En ce qui concerne l'anticipation, il était difficile. C'est vrai que cette obsolescence comme on dit programmée par les fabricants, on l'a vécu parce que, ça a vraiment été un hasard que l'un après l'autre, les appareils sont tombés en panne. Donc, la firme OCULAR est venu faire le diagnostic et a regardé ce qu'il était possible de réparer, ce qu'il fallait changer. Elle avait à peine fait son diagnostic que 2 jours plus tard, un autre appareil, alors que lui avait dit "Non, celui-là il n'y a pas de souci", et 2 jours plus tard, cet appareil tombait en panne aussi. Donc, on l'a rappelé pour ajouter ça à son offre de prix. Donc, on attend effectivement son offre de prix qui devrait tomber dans ces jours-ci pour que l'on puisse rentrer tout cela dans la modification budgétaire qui sera votée prochainement pour effectuer ces travaux au plus vite et que pour cet été, tout puisse rentrer dans l'ordre. Nous, nous allons peut-être mieux anticiper pour la suite en prenant peut-être des contrats de maintenance. Mais en tout cas, on va demander avec le service informatique de la Ville, et ça, ça a été fait déjà cette fois-ci, de veiller justement à regarder s'il y a des mises à jour à faire ou d'autres choses. Mais c'est vrai que c'est compliqué d'anticiper quand l'appareil va tomber en panne. Il peut très bien marcher et 2 jours plus tard, tomber en panne. Quand il y a quelques bugs qui commencent, évidemment, on peut s'inquiéter de quelque chose. Mais quand ils fonctionnent et puis que tout d'un coup, le lendemain, on ne sait pas pourquoi et sans raison, il ne s'allume plus ou tout d'un coup, il y a un écran bleu alors que la veille, ça allait encore, on ne sait pas toujours le prévoir malheureusement. En ce qui concerne le diagnostic, j'en ai parlé. L'anticipation, et je ne sais pas s'il y avait encore autre chose que vous aviez relevé.

Mme AHALLOUCH : Le diagnostic donne les mêmes informations que celles que j'ai pu vous donner. Parce que moi, je ne peux vous donner qu'un regard d'utilisatrice.

M. HARDUIN : En fait, il y a 2 choses. Il y a toutes les choses qu'on va essayer de faire en interne quand on le sait pour éviter de faire des dépenses inutiles. C'est tout ce qui est des petits coups de pinceaux, des autocollants qui se sont détachés, des petits jeux où on peut remettre une pièce nous-même ou des choses ainsi. Donc là, pour ne pas tomber dans l'offre de prix à 40.000 € pour faire des choses qu'on peut faire en interne et qui vont nous coûter beaucoup moins cher. Et ils seront tout aussi bien réalisés. Par contre, le multimédia qui lui n'avait pas été pris dans cette offre de prix, lui c'est le primordial. Et on a essayé de voir en interne avec le service informatique s'il n'y avait pas de possibilités de voir s'il y avait des choses qu'on pouvait réparer nous-même. Mais non, là, c'est vraiment trop spécifique. Le service informatique nous a dit : " Non, ce n'est pas de notre ressort. On veut bien veiller à être intermédiaire pour passer le marché mais on ne sait pas le faire nous-mêmes ". Mais donc, surtout dans ce qui est multimédia, la partie multimédia, il y a une bonne moitié des appareils qui sont un peu défectueux. Alors, ils sont remplacés pour l'instant par une autre télévision qui est moins "sexy", c'est moins vendeur. Ça fait un petit peu racolage, on met un petit autocollant " Ne marche pas " pour telle chose. Ou alors, parfois ça marche mais il faut attendre

un certain temps avant que l'appareil ne s'allume ou d'autres choses. Donc, c'est vrai que pour l'instant, la partie multimédia est vraiment handicapée. À côté de ça, toute la partie exposition fonctionne très bien, il y a des jeux pour les enfants, je pense à tout ce qui est la garde-robe, le petit jeu de puzzle et d'autres choses qui peuvent fonctionner. Mais c'est vrai que cette partie multimédia, elle enlève par sa dysfonction, elle enlève du charme à la visite du Musée.

Mme AHALLOUCH : Je suis d'accord.

M. HARDUIN : J'ai dit Musée, excusez-moi.

Mme la PRESIDENTE : M. l'échevin a fait une erreur, c'est un Centre d'Interprétation. Voilà, voilà.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la troisième question qui est posée par Marc LEMAN pour le groupe ECOLO, elle concerne les terres polluées au Dryport.

M. LEMAN : Oui, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, nous vous avons déjà interpellés plusieurs fois en question d'actualité et aussi en question écrite à propos des terres polluées stockées sur l'ancienne dalle du Dryport. L'année dernière, on se réjouissait tous que cela bougeait enfin et que ces 18.000 tonnes de terre mélangées à des déchets ménagers allaient enfin être traitées. Ces terres sont stockées là depuis 2013 et attendent depuis longtemps un traitement de tri par la technique de criblage. Nous vous avons demandé à l'époque pas mal d'informations précises quant aux délais de tri, quant à la manière de cribler et l'évolution du chantier. Les travaux de départ du criblage prévu l'été dernier concernaient la séparation de ces déchets avec la terre en vue d'une caractérisation spécifique afin de déterminer le traitement adéquat à effectuer ultérieurement. Ces travaux devaient être effectués et terminés l'été dernier, mais force est de constater qu'il n'y a pas grand-chose qui a bougé, à part les immenses nouvelles bâches de plastique qui ont été déployées sur ces monts de déchets. Alors, j'ai plusieurs questions. Donc quelles sont les informations reçues par la SPAQUE quant à l'évolution future et définitive du chantier ? Quelles seront les prochaines étapes et les potentielles échéances ? Quelle sera la suite donnée à ce chantier qui traîne depuis maintenant bientôt 10 ans ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à l'échevine CLOET pour la réponse.

Mme CLOET : Merci. Comme nous l'avons déjà dit et comme vous le précisez dans votre question, les travaux de criblage étaient effectivement prévus l'été dernier afin de caractériser les terres et de déterminer le traitement adéquat. D'ailleurs, nous pouvons vous confirmer que le marché a été attribué en juin 2021. Malheureusement, les conditions climatiques de cet été n'ont pas permis de démarrer le criblage à la date prévue, mais bien en septembre 2021. Après quelques semaines de travail, le criblage a été staté à la demande du prestataire, la société A2. En effet, l'humidité des tas de terre empêchait le criblage convenu. Les travaux devraient reprendre dès que la météo sera plus clémente et plus sèche. À ce jour, 75 % des terres ont été criblées. Le résultat du criblage a été entièrement bâché en accord avec la SPAQUE. Pour ce qui est de la caractérisation, elle doit être faite en fin de chantier de criblage par la SPAQUE. Les suites prévues sont donc tout d'abord pour les terres criblées, une caractérisation, donc de celles-ci pour déterminer leur qualité. Le budget sera prévu en MB1 2022. Une vente aussi, et là il s'agit de 30 % du volume total, d'après un premier calcul. Ensuite, pour les déchets, comme indiqué ci-dessus, il y aura donc une caractérisation par la SPAQUE et des préconisations de traitement. Et pour cela, un nouveau cahier des charges devra être réalisé. J'ajoute encore que nous pensons également, après une première analyse visuelle, qu'il faudra procéder à un second criblage car il reste encore beaucoup de terres dans les tas de déchets.

M. LEMAN : Merci pour vos informations.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Voilà, donc on espère rapidement qu'on puisse reprendre ce travail. Mais les intempéries ne nous aident pas.

M. LEMAN : On espère qu'il fera beau cet été quoi.

Mme CLOET : Oui, voilà, on l'espère tous. Et pas que pour ça.

Mme la PRESIDENTE : Il y aura de la poussière, les gens se plaindront mais, voilà du bruit et de la poussière. À un moment donné, il faudra choisir. Je propose que nous passions Conseil de police, Monsieur le Commissaire êtes-vous présent ?

-----

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup>.Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA du service extraordinaire du budget de la police 2022 est soumis à votre approbation. Une modification par rapport au projet de délibération que vous avez reçu. Concernant les balises GPS, le montant est de 900 € HTVA. Il s'agit de trois pièces de 300 € HTVA chacune. Nous vous proposons de marquer votre accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 8 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article budgétaire	Voies et moyens
Balises GPS	900,00	3307/74402-51	Emprunts
Switch ICT	6.200,00	3305/742BE-53	FR Emprunts
	7.100,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 24 voix (CdH, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 8 abstentions (ECOLO, PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**2<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU C AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DÉVOLU AU BUREAU DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE.**

Mme la PRESIDENTE : Afin de garder l'opérationnalité de nos services et vu le départ à la retraite en date du 1er avril 2022 d'un membre du cadre administratif et logistique de niveau C, nous invitons votre assemblée à déclarer un emploi vacant de niveau C dévolu au bureau de recherche.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 19 emplois de niveau C dans le grade commun d'assistant au cadre administratif et logistique ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 18 membres du personnel dans le niveau C ;

Considérant que le départ à la retraite d'un membre du cadre administratif et logistique de niveau C au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 7 février 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2022-02, un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au BDR au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

- L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
- Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Julie Vercruysse, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier PLIF, assesseur, ou sa remplaçante Madame Cynthia Ninclus, GRH, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

-----

Mme la PRESIDENTE : Merci. Ceci termine notre Conseil communal. Merci, à vous tous qui nous avez suivis. Merci à vous, Conseillers communaux, d'être présents et le prochain Conseil communal aura lieu au mois de mars mais j'ai oublié la date, le 28 mars. Oui voilà, c'est noté. Donc prochain Conseil communal le 28 mars. Merci à vous tous. Merci à nos équipes techniques et au personnel qui est en ma compagnie. Belle soirée et à bientôt. Et je demande aux Conseillers de rester là pour le huis clos. Merci beaucoup.